

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2013

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, MME MADELMONT, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

**Excusés avec procuration** : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), MME CAZABONNE-DINIER (à MME CAZAURANG), M. QUANCARD (à MME MACERON-CAZENAVE), M. ASSERAY (à MME DE PONCHEVILLE), M. FARGEON (à MME SOULAT), MME TRAORE (à M. JALABERT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ)

**Secrétaire** : M. VALLEIX

*M. JUNCA explique que, suite à la mise en place d'un plan d'éco-responsabilité à l'intérieur de la collectivité et au titre de l'axe qui concerne les économies d'eau, il vient d'être distribué un gobelet et une tasse à chaque élu. Il annonce en effet qu'il a été souhaité que certaines fontaines à eau, qui existent dans les différents lieux de travail, soient peu à peu reliées directement au système d'eau du robinet ou supprimées. Parallèlement, l'ensemble des gobelets sera supprimé, d'où la symbolique de cette double dotation, le gobelet, qui est déjà utilisé lors des manifestations avec le système de l'écocup, et la tasse.*

- 1) Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2012
- 3) Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

### **DIRECTION GENERALE**

- 4) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 5) Extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Martignas-Sur-Jalle
- 6) Avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale

### **FINANCES**

- 7) Débat d'orientations budgétaires
- 8) Indemnités du Trésorier Principal
- 9) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits - Exercice 2013
- 10) Vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'une médiathèque et d'une maison de l'Eco-Citoyenneté et de la Vie Associative
- 11) Adhésion à l'association des Réseaux Aquitains des Acheteurs Publics Responsables
- 12) Signature de la convention cadre tripartite relative à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière

### **MARCHES PUBLICS**

- 13) Restructuration de l'ensemble sportif Jean Jaurès – Concours de maîtrise d'œuvre - Avenant N°2

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 14) Modification au tableau des effectifs
- 15) Signature d'une convention cadre de formation relative à l'organisation de formations pour les agents de la Ville du Bouscat

## **JEUNESSE**

- 16) UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB) – Clubs sportifs adhérents à l'USB – Conventions pluriannuelles de partenariat - Autorisation de signature

## **ASSOCIATIONS**

- 17) Convention avec l'Académie Jean-Sébastien Bach – Autorisation de signature
- 18) Convention avec l'Association « Le Comité des Fêtes et de Bienfaisance de la Ville du Bouscat » – Autorisation de signature

## **SOCIAL**

- 19) Convention avec l'association Nuage Bleu pour l'accueil des enfants handicapés du Bouscat au sein de sa structure spécialisée de halte-garderie – Autorisation de signature

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

- 20) Bois de l'hippodrome – Plan de financement modifié

## **URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT - HYGIENE**

- 21) Adhésion communale à l'Association AMO «Architectes et Maîtres d'Ouvrages»
- 22) Convention d'occupation des jardins partagés communaux du quartier Godard
- 23) Vente d'une parcelle communale à l'Imprimerie Pujol rue du Parc
- 24) Cession à titre gratuit d'une parcelle communautaire à la ville 101 rue RAYMOND Poincaré
- 25) Demande de subvention au S.D.E.E.G. pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public Boulevard du Maréchal Lyautey
- 26) Convention de transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde de la compétence « Eclairage public »
- 27) Convention de coopération technique avec la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'Elaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
- 28) P.L.U. 3.1 – Débat sur les orientations générales du PADD

## **INTERCOMMUNALITE**

- 29) Signature de convention – Installation d'un observatoire de sûreté des transports en commun de l'agglomération bordelaise

## **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

- P.J. :
- P.V. du Conseil Municipal du 16 octobre 2012
  - Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22
  - Synthèse des questions à l'ordre du jour

## **DOSSIER N° 2 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2012**

*M. LE MAIRE souhaite faire deux remarques. La première concerne le vote du dossier numéro 2 : en effet, il ne s'agit pas de 5 abstentions mais de 4 puisque M. BARRIER était absent et non excusé ce jour -là. La deuxième concerne l'engagement qu'il avait pris de communiquer la note d'orientation concernant l'îlot Renault : il en donne donc ce soir un exemplaire à chaque groupe de l'opposition.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :**

**30 voix POUR**

**1 ABSTENTION (M. BARRIER)**

**4 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON)**

**approuve le P.V. de la séance du 16 Octobre 2012.**

## **DOSSIER N° 3 : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Informations au Conseil Municipal dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

### **Finances**

#### **Décision N°2012-264 fixant la révision des tarifs municipaux**

Décision du 31 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 31 décembre 2012 fixant la révision de certains tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

**Annexe 1** : Location des Salles Municipales

**Annexe 2** : Repas dans les Résidences pour Personnes Agées

**Annexe 3** : Portage repas à domicile

**Annexe 4** : Séance de gymnastique douce dans les résidences pour personnes âgées

**Annexe 5** : Droits de voirie

**Annexe 6** : Stationnement

**Annexe 7** : Sanisette

**Annexe 8** : Service du Cimetière - Columbarium

**Annexe 9** : Médiathèque

**Annexe 10** : Marché municipal

### **Marchés Publics**

#### **Décision N°2012-208 autorisant l'attribution d'un MAPA**

Décision du 9 octobre 2012 enregistrée en préfecture le 9 octobre 2012 autorisant la signature de l'avenant N°1 du MAPA 12-003 travaux de mise aux normes d'un système de vidéo protection. Les travaux effectués par l'entreprise AQUITAINE TECHNIQUE 3S vont faire l'objet d'une plus-value d'un montant de 530 € H.T.. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

Montant initial..... 24 048,00 HT

Avenant 1..... 530,00 HT

Nouveau montant..... 24 578,00 HT

Soit un % d'écart introduit par l'avenant de 2.21 %.

#### **Décision N°2012-216 autorisant l'attribution d'un MAPA**

Décision du 19 octobre 2012 enregistrée en préfecture le 19 octobre 2012 autorisant l'attribution du MAPA 12-005 souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour deux chantiers (stade Jean Jaurès et Espace destiné à accueillir des activités associatives). Le marché est attribué à :

LOTS	Candidat retenu	Adresse	Prime HT	Prime TTC
------	-----------------	---------	----------	-----------

LOT 1 : Contrat d'assurance Dommages-Ouvrage pour les travaux de restructuration du complexe sportif Jean Jaurès	GRAS SAVOYE Grand Sud-Ouest	33520 BRUGES	25 861,78	28 252,64
LOT 2 : Contrat d'assurance Dommages-Ouvrage pour les travaux de l'Espace destiné à accueillir des activités associatives	GRAS SAVOYE Grand Sud-Ouest	33520 BRUGES	11 157,80	12 225,31
<b>TOTAUX</b>			<b>37 019,58</b>	<b>40 477,95</b>

**Décision N°2012-217 autorisant l'attribution d'un MAPA**

Décision du 19 octobre 2012 enregistrée en préfecture le 19 octobre 2012 autorisant l'attribution du MAPA 12-017 création d'un sanitaire automatique. Le marché est attribué à MICHEL PLANTE SYSTEMES, domicilié à Josse (40230), pour un montant de 40 907 € H.T..

**Décision N°2012-218 autorisant l'attribution d'un MAPA**

Décision du 19 octobre 2012 enregistrée en préfecture le 19 octobre 2012 autorisant l'attribution du MAPA 12-019 fourniture de documents pour la médiathèque. Le marché est attribué à :

LOTS	Candidat retenu	Adresse
LOT 1 : Livres adultes, commande de fonds et nouveautés	MOLLAT	33000 BORDEAUX
LOT 2 : Livres jeunesse, commande de fonds et nouveautés	MOLLAT	33000 BORDEAUX
LOT 3 : Livres neufs soldés	DIFF 3000	37250 VEIGNE
LOT 4 : Bandes dessinées adultes et jeunesse	MOLLAT	33000 BORDEAUX
LOT 5 : Cd-rom et DVD-rom	RDM VIDEO	95110 SANNOIS
LOT 6 : Vidéogrammes (DVD et cassettes vidéos)	COLACO	69570 DARDILLY

**Décision N°2012-220 autorisant l'attribution d'un MAPA**

Décision du 23 octobre 2012 enregistrée en préfecture le 23 octobre 2012 autorisant l'attribution du MAPA 12-018 rénovation de la toiture de l'orangerie. Le marché est attribué à la SARL GALLEGRO, pour un montant de 30 920,98 € H.T..

**Décision N°2012-221 autorisant la signature d'un avenant N°2 du MAPA 12-003**

Décision du 23 octobre 2012 enregistrée en préfecture le 23 octobre 2012 autorisant la signature d'un avenant N°2 du MAPA 12-003 travaux de mise aux normes d'un système de vidéo protection. Les travaux attribués à l'entreprise AQUITAINE TECHNIQUE 3S, font l'objet d'une plus-value de 390 € H.T.. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	HT	TTC
Montant initial	24 048,00	28 761,41
Avenant 1	530,00	633,88
Avenant 2	390,00	466,44
Nouveau montant	24 968,00	29 861,73

Soit un % d'écart introduit par l'avenant de 3,83 %.

**Décision N°2012-229 autorisant la signature d'un avenant N°2 du lot 2 au MAPA 11-040**

Décision du 19 novembre 2012 enregistrée en préfecture le 19 novembre 2012 autorisant la signature d'un avenant N°2 du lot 2 « VRD » du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris pour cette restructuration sur ce lot, attribués à l'entreprise EIFFAGE, font l'objet d'une plus-value de 5 089,59 € H.T. pour la réalisation d'une tranchée pour l'éclairage. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global
	Lot 2 – VRD

Montant initial HT	3 028 283,39 €	203 900,00 €
Cumul avenants précédents	87 096,55 €	19 692,10 €
Sous total HT	3 115 379,94 €	223 592,10 €
Montant avenant 1 lot 2 HT	5 089,59 €	5 089,59 €
Total HT	3 120 469,53 €	228 681,69 €
TVA 19.6 %	611 612,02 €	44 821,61 €
<b>Total TTC</b>	<b>3 732 081,55 €</b>	<b>273 503,30 €</b>

Soit un % d'évolution du montant du marché global de + 3,04 %.

#### Décision N°2012-232 autorisant l'attribution du marché 12-014

Décision du 26 novembre 2012 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2012 autorisant l'attribution du marché 12-014 prestations de services d'assurances. Le marché est attribué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

LOTS	Candidat retenu	Adresse	Offre retenue	Primes annuelles TTC
LOT 1 : Dommage aux biens et risques annexes	SMACL	79031 NIORT	Option 1	37 063,66
LOT 2 : Responsabilité civile et risques annexes	SMACL	79031 NIORT	Base	7 274,44
LOT 3 : Flotte automobile et risques annexes	SMACL	79031 NIORT	Option 2	23 951,57
LOT 4 : Protection juridique	SMACL	79031 NIORT	Base	3 370,28
Totaux en euros TTC				71 659,95

LOT	Candidat retenu	Adresse	Offre retenue	Taux TTC annuels
LOT 5 : Risques statutaires agents CNRACL	CNP ASSURANCES / SOFCAP	75015 PARIS / 18110 VASSELAY	Base 2	6,95 %
	Tous risques, sans franchise charges sociales non garanties			

#### Décision N°2012-253 autorisant l'attribution du marché 12-022

Décision du 18 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 18 décembre 2012 autorisant l'attribution du marché 12-022 VRD Espace Communal Formigé. Le marché est attribué à SCREG SUD-OUEST pour un montant de 136 284,20 € T.T.C.

#### Décision N°2012-254 autorisant l'attribution du marché 12-025

Décision du 18 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 18 décembre 2012 autorisant l'attribution du marché 12-025 Mise à disposition d'une fibre optique noire pour la ville du Bouscat. Le marché est attribué à INOLI A pour les montants suivants :

- mise à disposition du service : 23 504,98 € T.T.C.
- maintenance annuelle des équipements : 243,38 € T.T.C..

#### Décision N°2012-257 autorisant l'attribution d'un marché 2012-536

Décision du 24 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 24 décembre 2012 autorisant l'attribution du marché Environnement Numérique de Travail. Le marché est attribué à la société ATOS WORDLINE domiciliée à Bezons (95). Il s'agit d'un marché sans montant minimum ni montant maximum. L'estimation de la dépense pour la mise en œuvre du socle commun, des formations et de l'hébergement est de 9 000 € T.T.C..

#### Décision N°2012-258 autorisant l'attribution du marché 12-020

Décision du 24 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 24 décembre 2012 autorisant l'attribution du marché 12-020 Fourniture de vêtements de travail – marché à bons de commande. Le marché est attribué dans les conditions suivantes :

LOTS	Candidat retenu	Adresse
LOT 1 : Vêtements de travail classique	FRANCE SECURITE	33295 BLANQUEFORT
LOT 2 : Vêtements de travail haute visibilité	SOCIETE GEDIVEPRO	03100 MONTLUCON
LOT 3 : Vêtements de Police Municipale	SAS GK PROFESSIONAL	60740 SAINT MAXIMIN
LOT 4 : Equipement de protection	FRANCE SECURITE	33295 BLANQUEFORT
LOT 5 : Chaussures	FRANCE SECURITE	33295 BLANQUEFORT

Le lot 6 – vêtements piscine- est déclaré infructueux.

#### **Décision N°2012-259 autorisant l'attribution du marché 12-021**

Décision du 24 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 24 décembre 2012 autorisant l'attribution du marché 12-021 Réalisation d'un bilan carbone « Patrimoine et Services ». Le marché est attribué au BET ECIC domicilié à Bordeaux (33000) pour un montant de 17 038,52 € T.T.C.

#### **Assurances**

##### **Décision N°2012-233 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 26 novembre 2012 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2012 autorisant la signature d'une convention d'assistance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et pour la durée des contrats d'assurance, avec la SARL CONSULTASSUR. Les honoraires de cette société sont calculés sur la base de l'indice syntec, soit 1 325 € H.T. pour l'année 2013.

##### **Décision N°2012-250 autorisant la signature d'un avenant au contrat Flotte Auto**

Décision du 6 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 6 décembre 2012 autorisant la signature d'un avenant N° 2 de régularisation relatif aux exercices 2011 et 2012. Cet avenant fixe une ristourne d'un montant de 330,92 € pour l'année 2011 et un appel de prime d'un montant de 1 307,71 € pour l'année 2012.

#### **Patrimoine**

##### **Décision N°2012-209 autorisant la vente de photocopieurs**

Décision du 15 octobre 2012 enregistrée en préfecture le 15 octobre 2012 autorisant la vente de 5 photocopieurs RICOH pour un montant de 50 € pièce.

##### **Décision N°2012-210 autorisant la vente de photocopieurs**

Décision du 15 octobre 2012 enregistrée en préfecture le 15 octobre 2012 autorisant la vente d'un photocopieur RICOH pour un montant de 50 €.

##### **Décision N°2012-211 autorisant la vente de photocopieurs**

Décision du 15 octobre 2012 enregistrée en préfecture le 15 octobre 2012 autorisant la vente d'un photocopieur RICOH pour un montant de 50 €.

##### **Décision N°2012-212 autorisant la vente de photocopieurs**

Décision du 15 octobre 2012 enregistrée en préfecture le 15 octobre 2012 autorisant la vente d'un photocopieur RICOH pour un montant de 50 €.

#### **Pôle Jeunesse**

##### **Décision N°2012-213 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 15 octobre 2012 enregistrée en préfecture le 15 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention avec le Collège de Bruges pour la mise à disposition gratuite de la piscine municipale pour deux classes du 18 septembre au 30 novembre 2012 et du 18 septembre au 1<sup>er</sup> mars 2013.

##### **Décision N°2012-226 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 13 novembre 2012 enregistrée en préfecture le 13 novembre 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'une animation « Ateliers Hip Hop » avec l'association ADAGE. L'animation aura lieu à l'accueil périscolaire de l'école Lafon Féline les mardis de 11h30 à 12h30 et de 12h30 à 13h30 du 27 novembre au 18 décembre 2012. Le cachet pour cette prestation est de 308 € T.T.C..

**Décision N°2012-227 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 13 novembre 2012 enregistrée en préfecture le 13 novembre 2012 autorisant la signature d'une convention avec le S.D.I.S. pour l'utilisation des installations sportives du SDIS 33 de Bruges au profit de l'Union Sportive Bouscataise Escrime, pour la saison sportive 2012/2013.

**Décision N°2012-228 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 19 novembre 2012 enregistrée en préfecture le 19 novembre 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Nez rouge le renne de Noël » avec l'association POIS DE SENTEUR. L'animation aura lieu à l'école maternelle Lafon Féline le mardi 11 décembre à 9h30. Le cachet pour cette prestation est de 318,31 € T.T.C..

**Décision N°2012-242 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 6 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 6 décembre 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Jojo le clown » avec Action Animation Production. L'animation aura lieu à l'accueil périscolaire de l'école maternelle Ermitage le mardi 18 décembre à 17h. Le cachet pour cette prestation est de 215 € T.T.C..

**Décision N°2012-243 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 6 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 6 décembre 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Jojo le clown » avec Action Animation Production. L'animation aura lieu à l'accueil périscolaire de l'école maternelle Centre le jeudi 20 décembre à 17h. Le cachet pour cette prestation est de 215 € T.T.C..

**Décision N°2012-244 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 6 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 6 décembre 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Jojo le clown » avec Action Animation Production. L'animation aura lieu à l'accueil périscolaire de l'école maternelle Lafon Féline le vendredi 1<sup>er</sup> février 2013 à 17h. Le cachet pour cette prestation est de 210 € T.T.C..

**Décision N°2012-245 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 6 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 6 décembre 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Nez rouge le renne de Noël » avec l'association POIS DE SENTEUR. L'animation aura lieu à l'école maternelle Jean Jaurès le mardi 6 décembre à 15h30. Le cachet pour cette prestation est de 582 € T.T.C..

**Décision N°2012-247 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 6 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 6 décembre 2012 autorisant la signature d'un contrat avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne dans le cadre de l'accueil des classes de découverte. Ce séjour concerne 42 élèves, 4 accompagnateurs et 2 enseignants de l'école élémentaire Centre 1 et se déroulera sur le centre de montagne J et J Nayrou 09220 Suc et Sentenac du 17 au 21 décembre 2012. Le prix de ce séjour est de 154 € par élève, 29 € / jour par accompagnateur, gratuité pour 5 adultes, 125 € / jour et 31 € / nuit pour l'animateur de vie quotidienne. Il inclut les frais d'hébergement, les déplacements en bus ainsi que les frais de dossier. Le montant total de la prestation s'élève à 7 663 €.

**Décision N°2012-248 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 6 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 6 décembre 2012 autorisant la signature d'un contrat avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de Poitou Charentes dans le cadre de l'accueil des classes de découverte. Ce séjour concerne 50 élèves, 5 accompagnateurs et 2 enseignants de l'école élémentaire Jean Jaurès et se déroulera à la Résidence Louis Lumière, 44 rue Louis Lalumière 75020 Paris, du 15 au 19 avril 2013. Le prix de ce séjour est de 331 € par élève, 45 € / nuit par accompagnateur (avec gratuité pour les enseignants et trois accompagnateurs supplémentaires). Il inclut les frais d'hébergement, les déplacements en bus ainsi que les frais de dossier. Le montant total de la prestation s'élève à 18 020,45 €.

**Décision N°2012-252 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 18 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 18 décembre 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation de trois spectacles « La nature et l'homme », « Les sources d'énergie » et « Saisons et climats » avec l'association PLANETE MOMES. Les représentations auront lieu à l'école élémentaire Lafon Féline le mardi 15 janvier 2013 à 8h45, 10h15 et 13h30. Le cachet pour cette prestation est de 568,80 € T.T.C..

**Décision N°2012-261 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 31 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 31 décembre 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Les Grooms » avec l'association LA COMPAGNIE CRAMOISIE. La représentation aura lieu à l'accueil de loisirs des 3/6 ans de la Chêneraie le vendredi 28 décembre 2012 à 15h45. Le cachet pour cette prestation est de 780 € T.T.C..

**Décision N°2012-263 autorisant la signature d'un c ontrat**

Décision du 31 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 31 décembre 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « La petite fille et la souris » avec LA COMPAGNIE DU SI. La représentation aura lieu à l'accueil de loisirs Jean Jaurès le jeudi 3 janvier 2013 à 14h30. Le cachet pour cette prestation est de 700 € T.T.C..

**Culture**

**Décision N°2012-214 autorisant la signature d'un c ontrat**

Décision du 15 octobre 2012 enregistrée en préfecture le 15 octobre 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « ZBOING » avec la COMPAGNIE IMAGINAIRE. La troupe se produira à l'Ermitage le 28 novembre 2012 à 15 H et à 16 H 15. Le cachet pour cette prestation est de 2 582 € T.T.C..

**Décision N°2012-219 autorisant la signature d'un c ontrat**

Décision du 19 octobre 2012 enregistrée en préfecture le 19 octobre 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Alain Souchon en acoustique » avec BACKLINE. L'artiste se produira à l'Ermitage le 25 janvier 2013 à 20 H 30. Le cachet pour cette prestation est de 26 750 € T.T.C..

**Décision N°2012-234 autorisant la signature d'une convention de partenariat**

Décision du 26 novembre 2012 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2012 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la librairie Mollat, destinée à soutenir l'organisation de conférences littéraires et d'une durée de 9 mois, soit jusqu'au 30 juin 2013.

**Décision N°2012-251 autorisant la signature d'une convention de partenariat**

Décision du 14 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 17 décembre 2012 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'IDDAC ayant pour objet de définir les partenariats autour de la biennale de danse 2013.

**Décision N°2012-260 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 24 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 24 décembre 2012 autorisant la signature d'une convention avec Monsieur Guy FEUILLET pour l'acceptation d'un don d'une reproduction en parchemin de la Déclaration des Droits de l'Homme, à titre gracieux.

**Ressources Humaines**

**Décision N°2012-215 autorisant la signature d'une convention de formation**

Décision du 15 octobre 2012 enregistrée en préfecture le 15 octobre 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec le CFPPS proposant une formation à l'IMS de l'Hôpital Xavier Arnoz à Pessac. Un agent participera à cette formation de 10 jours du 15 au 19 octobre et du 19 au 23 novembre 2012. Le coût de cette action s'élèvera à 565 €.

**Décision N°2012-224 autorisant la signature d'une convention de formation**

Décision du 13 novembre 2012 enregistrée en préfecture le 13 novembre 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec le CFPPS proposant une formation à l'IMS de l'Hôpital Xavier Arnoz à Pessac. Un agent participera à cette formation de 3 jours, les 9, 30 novembre et 17 décembre 2012. Le coût de cette action s'élèvera à 250 €.

**Décision N°2012-255 autorisant la signature d'une convention d'accompagnement**

Décision du 24 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 24 décembre 2012 autorisant la signature d'une convention d'accompagnement dans la démarche d'un marché pour un nettoyage respectueux de la santé et de l'environnement avec Habitat Santé Environnement, 4 bis Chemin des Barthes 33550 Le Tourne. Les agents participeront à cette démarche dans les locaux de la mairie du Bouscat à partir du 3 janvier 2013 et pour une durée de 8 mois. Le coût de cette action s'élèvera à 12 664 €.

**Décision N°2012-256 autorisant la signature d'une convention de formation**

Décision du 24 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 24 décembre 2012 autorisant la signature d'une convention de formation de 70 H avec l'association Les Francas, 113 rue Joseph Fauré 33100 Bordeaux, proposant le passage d'un UCC11 du BP JEPS en vue de l'obtention complète de ce diplôme. Un agent



participera à cette formation dans les locaux de l'association. Elle se déroulera du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février 2013 et du 13 au 17 mai 2013. Le coût de cette action s'élèvera à 765 €.

#### **Décision N°2012-262 autorisant la signature d'une convention de formation**

Décision du 31 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 31 décembre 2012 autorisant la signature d'une convention de formation avec le Centre Hospitalier Universitaire, 12 rue Dubernat 33404 Talence Cedex proposant un accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture. Un agent participera à cette formation à l'IMS de l'hôpital Xavier Arnosan à Pessac. Elle se déroulera les 21 mars, 25 avril et 6 juin 2013. Le coût de cette action s'élèvera à 500 €.

### **Animations**

#### **Décision N°2012-222 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 24 octobre 2012 enregistrée en préfecture le 24 octobre 2012 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec l'association « La clé des Arts ». Elle interviendra à la R.P.A. « Mieux Vivre » le vendredi 14 décembre. Le cachet pour cette prestation est de 225 € T.T.C..

#### **Décision N°2012-223 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 24 octobre 2012 enregistrée en préfecture le 24 octobre 2012 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec l'association « La clé des Arts ». Elle interviendra à la R.P.A. « La Bérengère » le mardi 11 décembre. Le cachet pour cette prestation est de 225 € T.T.C..

#### **Décision N°2012-225 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 13 novembre 2012 enregistrée en préfecture le 13 novembre 2012 autorisant la signature d'une convention avec MME GUINDEUIL pour l'animation de contes dans sa roulotte « La Romina », dans le cadre du marché de Noël, les 14, 15 et 16 décembre 2012. Le cachet pour cette prestation est de 875 € T.T.C..

#### **Décision N°2012-230 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 19 novembre 2012 enregistrée en préfecture le 19 novembre 2012 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec l'association Spectacles en Cabotage. Elle interviendra à la R.P.A. « La Bérengère » le mardi 27 novembre. Le cachet pour cette prestation est de 220 € T.T.C..

#### **Décision N°2012-231 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 19 novembre 2012 enregistrée en préfecture le 19 novembre 2012 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec l'association Spectacles en Cabotage. Elle interviendra à la R.P.A. « Mieux Vivre » le mercredi 28 novembre. Le cachet pour cette prestation est de 220 € T.T.C..

#### **Décision N°2012-235 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 26 novembre 2012 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession d'animation avec l'association COCKTAIL MUSIQUE produisant le groupe « Bumpers Pocket Jazz Band ». Le groupe se produira sur le Marché de Noël du Bouscat le dimanche 16 décembre de 12 h à 16 h. Le cachet pour cette prestation est de 1 000 € T.T.C..

#### **Décision N°2012-236 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 26 novembre 2012 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2012 autorisant la signature d'un contrat de cession d'animation avec l'association COCKTAIL MUSIQUE produisant le groupe « New Parad Jazz Band ». Le groupe se produira sur le Marché de Noël du Bouscat le vendredi 14 décembre de 18 h à 19 h 30. Le cachet pour cette prestation est de 1 000 € T.T.C..

#### **Décision N°2012-237 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 26 novembre 2012 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2012 autorisant la signature d'un contrat avec la société GUIGNOL GUERIN pour un spectacle de marionnettes. Deux séances sont programmées dans le cadre du Marché de Noël du Bouscat le samedi 15 décembre, l'une à 15 H et l'autre à 15h45. Le cachet pour ces prestations est de 1 400 € T.T.C..

#### **Décision N°2012-240 autorisant la signature d'un contrat d'animation**

Décision du 26 novembre 2012 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2012 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec l'association Mère Deny's Family. Elle interviendra à la R.P.A. « La Bérengère » le mardi 4 décembre. Le cachet pour cette prestation est de 400 € T.T.C..

#### **Décision N°2012-241 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 26 novembre 2012 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2012 autorisant la signature d'un contrat avec l'association JONGLARGONNE. Une animation de jonglage se déroulera, dans le cadre du

Marché de Noël du Bouscat, Place Gambetta le samedi 15 décembre, entre 18 h et 19 h. Le cachet pour ces prestations est de 600 € T.T.C..

### **Pôle Petite Enfance**

#### **Décision N°2012-238 autorisant la signature d'un contrat d'animation**

Décision du 26 novembre 2012 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2012 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec l'association TIC TAC THEATRE. L'association se produira en spectacle au multi accueil Les Mosaïques, le mardi 18 décembre à 15h30 et à 18h30. Le cachet pour cette prestation est de 650 € T.T.C..

#### **Décision N°2012-239 autorisant la signature d'un contrat d'animation**

Décision du 26 novembre 2012 enregistrée en préfecture le 26 novembre 2012 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec l'association TIC TAC THEATRE. L'association se produira en spectacle à la Crèche Familiale, le lundi 10 décembre à 17 h. Le cachet pour cette prestation est de 450 € T.T.C..

#### **Décision N°2012-246 autorisant la signature d'un contrat d'animation**

Décision du 6 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 6 décembre 2012 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec l'association SHOW MAGIC CLOWNS. L'association se produira en spectacle à l'Ermitage, le lundi 10 décembre à 17 h. Le cachet pour cette prestation est de 450 € T.T.C..

### **Environnement**

#### **Décision N°2012-249 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 6 décembre 2012 enregistrée en préfecture le 6 décembre 2012 autorisant la signature d'un contrat pour l'entretien de 3 bacs à graisses avec la Société SARP SUD-OUEST – RABA, située 1 rue Goya 33530 Bassens, d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. Il s'agit d'un bac de 1 000 litres à la cuisine de la Chêneraie, d'un bac de 700 litres à l'école primaire Centre 2 et d'un bac de 500 litres à l'école maternelle Chenille Verte. Deux visites annuelles sont prévues au prix de 320 € H.T. avec un supplément de 80 € H.T. / m3 pour le traitement des graisses. Une révision des prix s'effectuera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

*M. LE MAIRE indique que certains tarifs municipaux ont augmenté de 1,5 %, à l'exception de ceux des droits de voirie et de la médiathèque, puisque l'accès gratuit pour tous est envisagé pour la future structure.*

*M. BARRIER aurait souhaité plus de précisions concernant les décisions 2012-118 et 2012-258, notamment le prix associé aux lots, par cohérence avec les informations communiquées pour les autres décisions.*

*M. LE MAIRE précise que ces deux décisions concernent des marchés à bons de commande, d'où la différence de présentation. Il ne voit aucune objection, pour qu'à l'avenir, les informations soient plus détaillées mais, pour ce type de marché, on ne connaît les montants qu'au fur et à mesure que les bons de commande sont passés.*

*M. BARRIER cite l'exemple de la fourniture de documents pour la médiathèque. A l'étude du dossier 10, il a cru comprendre que ces lots représentaient 600 000 € et il aurait donc été intéressant d'en connaître la ventilation. Par ailleurs, concernant la décision 2012-254, il demande quel est l'usage envisagé de cette fibre optique noire par la ville ainsi que la date de sa mise en service.*

*M. le Maire répond que la ville ne passera pas par un opérateur et que cette fibre optique est déjà mise en service puisqu'elle relie différents services municipaux.*

*M. Michel VINCENT s'étonne que le détail de l'augmentation des tarifs municipaux n'ait pas été communiqué.*

*M. LE MAIRE rappelle que, la première fois où la révision des tarifs a été intégrée dans la liste des décisions, il avait souhaité communiquer les annexes. Néanmoins, les membres de l'opposition avaient refusé d'en débattre ce jour-là car ils lui avaient reproché d'en avoir décidé seul, d'où cette simple information aujourd'hui. Il faut être logique dans ses demandes et ses réponses.*

*M. ABRIOUX demande s'il est possible de prendre connaissance de ces différents tarifs sur le site de la ville.*

*M. LE MAIRE répond affirmativement.*

*M. BARRIER constate avec satisfaction pour les décisions 2012-213 et 2013-227 des partenariats avec la ville de Bruges dans le cadre du pôle jeunesse. Il demande si cela a été fait à titre gratuit.*

M. LE MAIRE répond affirmativement.

## **DOSSIER N° 4 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DEMATERIALISATION DES SEANCES**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par délibération en date du 23 septembre 2008, le règlement intérieur du Conseil Municipal a été entériné. La loi du 6 février 1992 prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

L'article 4 de ce règlement renvoie aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui détaille dans ses articles L 2121-7 et suivants les règles de fonctionnement du Conseil Municipal : périodicité des réunions, convocations, notes de synthèse etc.

L'article L 2121-10 énonce notamment que la convocation « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ». Cet article permet donc une transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques (cf. question écrite n°07320 / Sénat/ M. Jean Louis MASSON).

La Ville du Bouscat propose que ces convocations soient dorénavant (et à partir du conseil du mois de juillet 2013) adressées sous forme dématérialisée. Les notes de synthèse<sup>1</sup> des sujets soumis à délibérations du Conseil Municipal accompagneront cette convocation tout comme le procès verbal de la dernière séance en date.

La dématérialisation permettra de réaliser des économies en fonctionnement (frais d'impression, transports, etc...) et s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable.

Toutefois et afin de sécuriser cette nouvelle procédure d'envoi des convocations, la commune utilisera la plate-forme Cdc Fast-Elus (cf annexe 1). Cette plate-forme garantie l'horodatage et la mise à disposition des pièces. Les pièces en format .pdf pourront faire l'objet d'annotations, de notes...

Les convocations et l'ensemble des pièces écrites du conseil municipal seront adressées à l'adresse email de chaque élu : [prénom.nom@mairie-le-bouscat.fr](mailto:prénom.nom@mairie-le-bouscat.fr) ou toute autre adresse électronique de leur choix.

Conformément aux possibilités offertes par la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales (article L 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), chaque conseiller municipal disposera d'une tablette tactile et d'un accès sécurisé (application spécifique Cdc Fast-Elus) avec identifiant et mot de passe. La connexion internet sera possible par WIFI à domicile, en mairie ou tout autre site disposant d'un accès internet.

Il est donc proposé d'ajouter un article 4.1 au règlement intérieur du conseil municipal dans les termes suivants :

### **Article 4.1 :**

*« L'envoi de la convocation peut être effectué par courrier traditionnel au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, ou par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante [prénom.nom@mairie-le-bouscat.fr](mailto:prénom.nom@mairie-le-bouscat.fr) ou à l'adresse électronique de leur choix.*

*Dans le cas d'un envoi dématérialisé, les notes de synthèse des sujets à l'ordre du jour seront jointes à la convocation, également en format numérique. »*

*MME DE PONCHEVILLE signale à nouveau qu'il manque 4 ou 5 procès-verbaux de conseils municipaux sur le site de la ville. Il serait opportun de faire une mise à jour avant la dématérialisation.*

M. LE MAIRE répond que cela sera revu très rapidement.

M. ABRIOUX suppose que les élus devront remettre la tablette à la fin du mandat.

---

<sup>1</sup> Et toutes les pièces annexes

*M. LE MAIRE répond affirmativement.*

*M. JUNCA demande aux élus de bien vouloir renvoyer, le plus rapidement possible, le questionnaire qui vient de leur être distribué ce soir, de façon à ce que les services puissent organiser les sessions de formation. Le prochain Conseil Municipal sera en doublon (papier et numérique) avant de passer définitivement au tout numérique en juin.*

*M. ABRIOUX pense qu'il serait opportun que d'autres collectivités locales, y compris la C.U.B., prennent cette initiative afin d'économiser du papier.*

Ainsi,

**VU** les articles L 2121-8 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 124 et 125 codifiés,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2008,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Entérine ces nouvelles modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, relatives à l'envoi des convocations et des notes de synthèse.

**Article 2 :** Adopte un nouvel article 4.1 du règlement intérieur du Conseil Municipal dans les conditions ci-dessus exposées.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette dématérialisation des procédures du conseil municipal.

## **DOSSIER N° 5 : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – MARTIGNAS-SUR-JALLE**

**RAPPORTEUR :** Bernard JUNCA

Par arrêté du 29 octobre 2012, le Préfet d'Aquitaine a proposé de fixer un périmètre portant extension de la Communauté Urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas-sur-Jalle.

Cette extension de périmètre est proposée en application de l'article 2 du schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde. Ce schéma approuvé par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 15 décembre 2011 a été arrêté le 27 décembre 2011.

La commune de Martignas-sur-Jalle (6 903 hab) n'était jusqu'alors rattachée à aucun EPCI (Etablissement de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre. Or, et en application des dispositions de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010, le SDCI de la Gironde devait prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre.

*M. BEUTIS regrette que d'autres communes, comme Saint-Jean-d'Ilac ou Le Pian n'aient pas choisi, elles aussi, de se rapprocher de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour bénéficier notamment des transports en commun et de tout un ensemble de moyens mutualisés.*

*M. LE MAIRE répond qu'il appartient aux communes de voir ou non l'intérêt d'un tel rapprochement. Il rappelle que la position de la C.U.B. est d'accueillir toutes les communes qui souhaitent rejoindre l'EPCI volontairement. Concernant l'équilibre de la C.U.B., elle ne subira aucune perte puisqu'elle encaissera 2 millions d'euros de dotation globale alors que l'entrée de la ville de Martignas lui coûtera moins d'un million dans l'immédiat.*

Ainsi,

**VU** la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 créant la Communauté Urbaine de Bordeaux,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, et notamment son article 60-II à savoir :

*« A défaut de schéma arrêté, il peut proposer, par arrêté pris avant le 31 décembre 2012 après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, la modification du périmètre de tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, sous réserve du respect des objectifs mentionnés aux I et II du même article L. 5210-1-1 et de la prise en compte des orientations définies au III dudit article. »*

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2011 portant approbation du schéma départemental de la coopération intercommunale de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CUB à la commune de Martignas-sur-Jalle,

Considérant que rien ne s'oppose à cette extension de périmètre,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**35 voix POUR**

**Article 1 :** Donne un avis favorable à cette extension de périmètre de la Communauté Urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas-sur-Jalle.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette extension et notamment notifier cette délibération à Monsieur le Préfet de Gironde et à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

## **DOSSIER N° 6 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA POSTE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE**

**RAPPORTEUR** : Alain ZIMMERMANN

Par délibération en date du 21 février 2006 et conformément à la loi du 2 juillet 1990, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec La Poste relative à l'organisation de l'agence postale du Bouscat.

La Poste proposait ainsi aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995, modifiée par les lois N°99-533 du 25 juin 1999 et N°2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

La commune et La Poste avaient défini ensemble au plan local les modalités d'organisation de l'agence postale communale. Cette agence est ainsi devenue l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par le bureau centre, offrant toute la gamme des services de La Poste.

Dans l'attente d'une réorganisation des services postaux, cette convention a été reconduite pour une durée de 3 ans à compter du 21 février 2009, puis une prolongation d'une durée de 6 mois a été approuvée par délibération en date du 7 février 2012. Aujourd'hui, La Poste propose de nouveau une prorogation d'une durée de 8 mois afin de finaliser son projet de présence postale sur le territoire communal.

*M. Michel VINCENT fait remarquer qu'actuellement cette agence est quasiment dépouillée de la plupart de ses activités puisqu'on ne peut plus y faire d'activité financière, ni même expédier une lettre recommandée. Il faut donc s'attendre à sa fermeture, ce qui est regrettable pour les personnes âgées et les riverains du quartier Jean Jaurès / Godard.*

*M. ABRIOUX demande pourquoi La Poste ne propose pas une prolongation de 3 ans, comme elle l'a déjà fait à deux reprises. En effet, dans les conditions proposées ce soir, on peut s'attendre, d'ici deux mois et demi, à ce que cette agence soit fermée. De plus, M. LE MAIRE étant favorable au service public de proximité, il souhaite savoir quelles démarches il envisage d'effectuer pour éviter cette fermeture ainsi que celle de la trésorerie principale. Il ne faudrait pas que Les Bouscatais soient obligés de se déplacer jusqu'à Bordeaux pour pouvoir bénéficier d'un service de proximité.*

*M. LE MAIRE confirme en effet qu'il est très favorable aux services de proximité. C'est d'ailleurs pour cette raison que la ville paie le local et l'employée, elle ne peut donc pas être tenue responsable d'une éventuelle fermeture. Cependant, pour convenir d'une prorogation, il faut être deux, il ne suffit pas que la ville propose, il faut également que La Poste accepte. Certes, aujourd'hui cette prorogation est beaucoup plus courte que les deux précédentes mais La Poste a d'autres projets et la ville n'a pas d'autre solution que d'attendre ses propositions. La commune s'engage dès que possible, en y mettant les moyens, mais quand elle en a la possibilité. Tel a été le cas pour la M.D.S.I. puisqu'elle a en effet cédé, à titre gratuit, le terrain au Conseil Général. Il ne faut pas pour autant oublier que le service public est aussi à la charge d'un gouvernement et de l'Etat qui est en place.*

*M. ABRIOUX rappelle que beaucoup de personnes âgées résident dans ce quartier et qu'il n'est pas facile pour eux de se déplacer en bus, d'autant plus que cette zone n'est pas très bien desservie.*

*M. LE MAIRE répond que c'est bien pour cette raison-là, qu'avec son prédécesseur, il avait insisté à l'époque pour que cette annexe soit implantée dans ce quartier.*

*M. ABRIOUX craint de voir cette agence fermée assez rapidement du fait de ces prorogations successives et de plus en plus courtes.*

*M. LE MAIRE en est tout à fait conscient mais il rappelle que la ville ne peut modifier la durée de ces prorogations seule. Peu importe à la ville d'en prévoir une plus longue puisqu'elle paie déjà les locaux et l'employée. Mais il s'agit d'un avenant à une convention et les deux parties doivent accepter les termes d'un tel document pour les signer. Or, à ce jour, La Poste ne souhaite pas proroger le délai d'une durée plus longue.*

*M. ABRIOUX comprend bien la situation mais demande à M. LE MAIRE de faire tout ce qui est en son pouvoir pour conserver cette annexe.*

*M. BEUTIS pense également que ce délai de 8 mois est beaucoup trop court d'autant plus que l'on va assister prochainement au développement de ce quartier. Il rappelle qu'il avait, lors d'un précédent Conseil Municipal, souhaité que les horaires de cette annexe soient revus pour en faciliter l'accès.*

*M. LE MAIRE n'est pas contre une révision des horaires d'ouverture.*

*M. JUNCA souhaite revenir sur les propos de M. ABRIOUX concernant la marge de manœuvre du maire. Il fait remarquer qu'elle est assez limitée quand il reçoit, dans son bureau, le directeur régional et le directeur commercial d'une grande entreprise publique (que ce soit de La Poste ou de la S.N.C.F.) et qu'ils l'informent d'un redéploiement et de restrictions. En effet, mis à part la volonté d'incitation ou de pressions, il n'a aucun moyen de pouvoir changer cette décision qui, la plupart du temps, est souvent la traduction d'une politique nationale de redéploiement sur le territoire et de baisses budgétaires. C'est très volontairement qu'il a cité la SNCF puisqu'il en a été de même avec la fermeture de la gare de Ravezies. La ville fait ce qu'elle peut, à chaque fois qu'elle en a la possibilité, cela a en effet été le cas, comme l'a rappelé M. LE MAIRE, pour la M.D.S.I.. Même si ce service public n'est pas de sa compétence, la commune est intervenue car, en termes d'urgences sociales, le maintien de cet établissement et de son extension dans des locaux plus accessibles au public, est un enjeu vraiment très important.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date des 21 février 2006 et 7 février 2012

**VU** le projet d'avenant transmis par La Poste,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve les termes de l'avenant ci-annexé,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

## **DOSSIER N°7 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013**

**RAPPORTEUR** : Alain ZIMMERMANN

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

Moment fort de la vie municipale, ce débat a pour objet de permettre au conseil municipal de définir les grandes orientations du budget à venir.

La note de synthèse jointe est de nature à donner aux conseillers municipaux les informations utiles à leur réflexion.

# **Introduction**

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est, depuis la loi du 6 février 1992 dite « Loi sur l'Administration Territoriale de la République », une étape obligatoire dans le cadre de la préparation du budget d'une collectivité territoriale.

Formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif, le débat ne fait l'objet d'aucun vote ; il n'a aucun caractère décisionnaire.

Néanmoins, il est un élément important de la démocratie participative : il permet à l'Assemblée délibérante d'apprécier l'évolution de la situation financière de la commune et de déterminer les priorités qu'elle entend mettre en place en matière budgétaire.

Le débat d'orientations budgétaires se tient dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Cette présentation s'organisera en deux phases : la première sera consacrée à une présentation du contexte national et communal dans lequel s'inscrit le budget primitif pour l'exercice 2013 ; la seconde amènera une vue plus détaillée des options envisagées par la commune en matière de dépenses et de recettes pour 2013.

# **Sommaire**

## **L'environnement économique au niveau national et communal pour 2013**

### **A/ LE CONTEXTE NATIONAL**

- 1) le budget national
- 2) les conséquences pour les collectivités territoriales

## B/ LE CONTEXTE COMMUNAL

- 1) le compte administratif 2012
- 2) les perspectives budgétaires

### **Le projet de Budget Primitif pour 2013**

- A - La section de Fonctionnement:
- B - La section d'Investissement :
- C - Le service de la dette :

# **1 – L'environnement économique au niveau national et communal pour 2013**

## A/ LE CONTEXTE NATIONAL :

L'environnement économique national conditionne l'ensemble des budgets des collectivités. A ce titre, il est important de rappeler le contexte budgétaire national particulièrement contraint, compte-tenu de la nécessité de mettre en œuvre des actions de redressement économiques et financières.

Celles-ci ne sont pas sans incidence pour la gestion des collectivités territoriales, qui auront à assumer une part de ces mesures d'austérité.

### 1) Le budget national :

Le projet de loi de finances pour l'année 2013, voté le 29 décembre et publié le 30 décembre 2012, fait état d'une politique rigoureuse générée par la crise économique, dont chaque strate décisionnaire subit les conséquences.

Depuis la loi de finances 2009, l'Etat a lancé un projet de programmation pluriannuelle pour parvenir à un retour à l'équilibre des finances publiques.

La loi de finances 2013 a été établie sur la base d'une croissance de + 0,8 %.

La loi de programmation 2012-2017 table, quant à elle, sur une hypothèse de croissance de 2 % du PIB à partir de 2014. Ces données doivent être corrélées avec une inflation anticipée de 1,8 %, après une hausse de 1,4 % en 2012.

Par ailleurs, un certain nombre d'augmentations constatées en 2012 viennent impacter le budget 2013, par exemple :

- les prix à la consommation qui ont subi un glissement annuel de novembre 2011 à novembre 2012 de + 1,4 %,
- le coût de la construction qui a augmenté de 1,5 % au troisième trimestre 2012, après une hausse de 4,8 % au second trimestre,
- le prix du gaz qui a évolué de + 10 % en 1 an (+ 50 % depuis 2005) et 2,4 % au 1er janvier 2013.

Le Gouvernement a entériné une stratégie d'effort national à laquelle sont associées les collectivités territoriales visant une réduction de la dette publique. Cette stratégie se traduit par une levée d'impôts supplémentaires de 20 milliards d'euros (10 milliards d'euros pour les impôts sur



les ménages et 10 milliards d'euros sur les entreprises), ainsi qu'une mise en œuvre d'économies en dépenses de 10 milliards d'euros, contribuant à un effort budgétaire global de 30 milliards d'euros.

De ce fait, les dépenses de l'Etat devront être stabilisées en valeur, afin d'atteindre un déficit public de 3 % à l'horizon 2017.

## 2) Les conséquences pour les collectivités territoriales :

La stabilisation en valeur du budget national touche évidemment les collectivités territoriales, pour lesquelles le budget de l'Etat consacre des crédits en baisse de 68 millions d'euros, soit une baisse de 2,5 % pour 2013.

Le gel en valeur (et donc un repli en volume) des concours de l'Etat est donc maintenu pour l'exercice 2013. En 2014 et 2015, il a été prévu une baisse de 750 millions d'euros chaque année (Article 12 de la loi de programmation des finances publiques pour 2012-2017). Un pacte de confiance et de solidarité sera signé en 2014 pour négocier les modalités d'association des collectivités territoriales à l'effort de redressement.

Le montant global à répartir de la dotation globale de fonctionnement pour 2013 s'élève à 41,505 milliards d'euros, soit une augmentation de 0,3 % du montant consacré en 2012 à ce poste. Cette augmentation ne bénéficiera qu'à certaines collectivités compte-tenu des mécanismes de péréquation et la baisse de la dotation garantie pour les plus riches. Sur cette enveloppe supplémentaire de 119 millions d'euros, 99 millions d'euros seraient réservés aux communes et à leurs groupements.

L'Etat a également décidé de modifier les modalités de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), fonds établi en 2012 pour renforcer la péréquation horizontale.

Montant réparti au titre du FPIC :

- 2012 : 150 millions d'euros,
- 2013 : 360 millions,
- 2014 : 570 millions,
- 2015 : 780 millions
- à partir de 2016 : 2 % des ressources fiscales perçues par le bloc communal (soit près d'un milliard d'euros).

Les clés de répartition sont modifiées à partir de 2013 : elles intègrent non seulement le potentiel financier agrégé, qui est un critère de ressources, mais également le revenu moyen par habitant, qui est un critère de charges. Cela permet de prendre en compte les communes qui ont des ressources potentielles fiscales importantes mais qui ont, sur leurs territoires, des populations modestes.

Par ailleurs, le plafonnement de la contribution au FPIC est relevé à 11 % (contre 10 % auparavant) des ressources fiscales du contributeur.

La commune du Bouscat a été prélevée de 14 822 € en 2012 et devrait, à l'horizon 2016, y contribuer à hauteur de 100 000 € (source : Communauté Urbaine de Bordeaux).

Enfin, la revalorisation des valeurs cadastrales (base impôts locaux), suivant l'inflation anticipée, se montera à 1,8 % (article 87 de la loi de finances 2013).

## B/ LE CONTEXTE COMMUNAL :

Le budget 2013 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents et sa construction ne peut être envisagée que par référence aux résultats prévisionnels de l'exercice 2012.

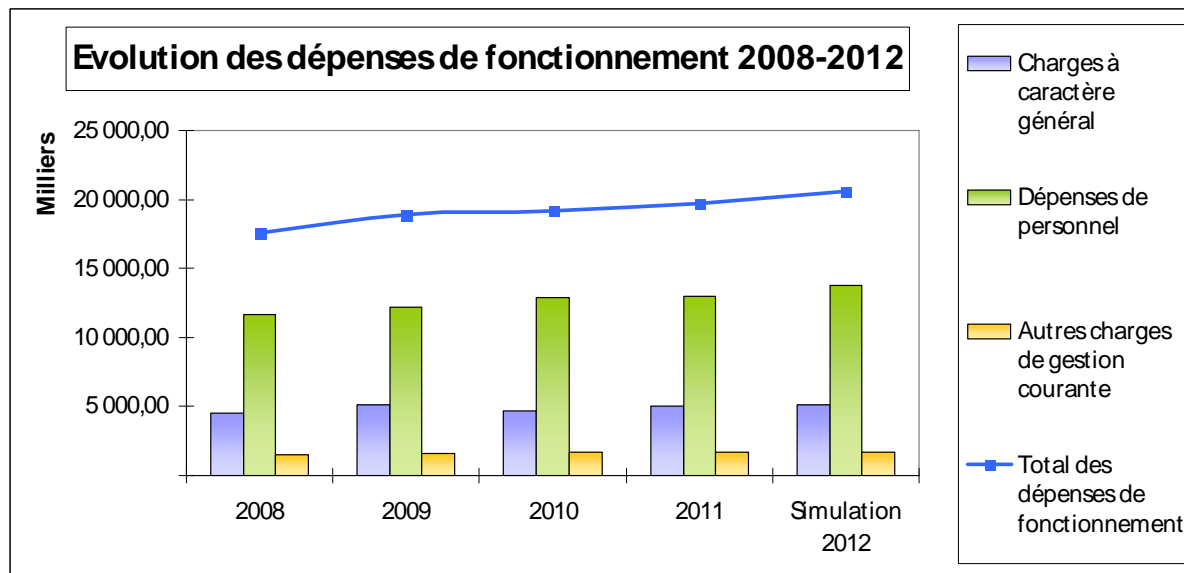
La construction de ce budget 2013 permet également d'envisager des projections à l'horizon 2020.

### 1) Rétrospective de la gestion municipale jusqu'en 2012

Vous trouverez ci-dessous une présentation de l'évolution de nos principaux chapitres de dépenses et de recettes de fonctionnement ainsi qu'une analyse des dépenses d'équipement.

## En fonctionnement

### Les charges



Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté en moyenne sur la période de 3,97 % par an.

Des contraintes externes viennent en premier lieu expliquer cette évolution.

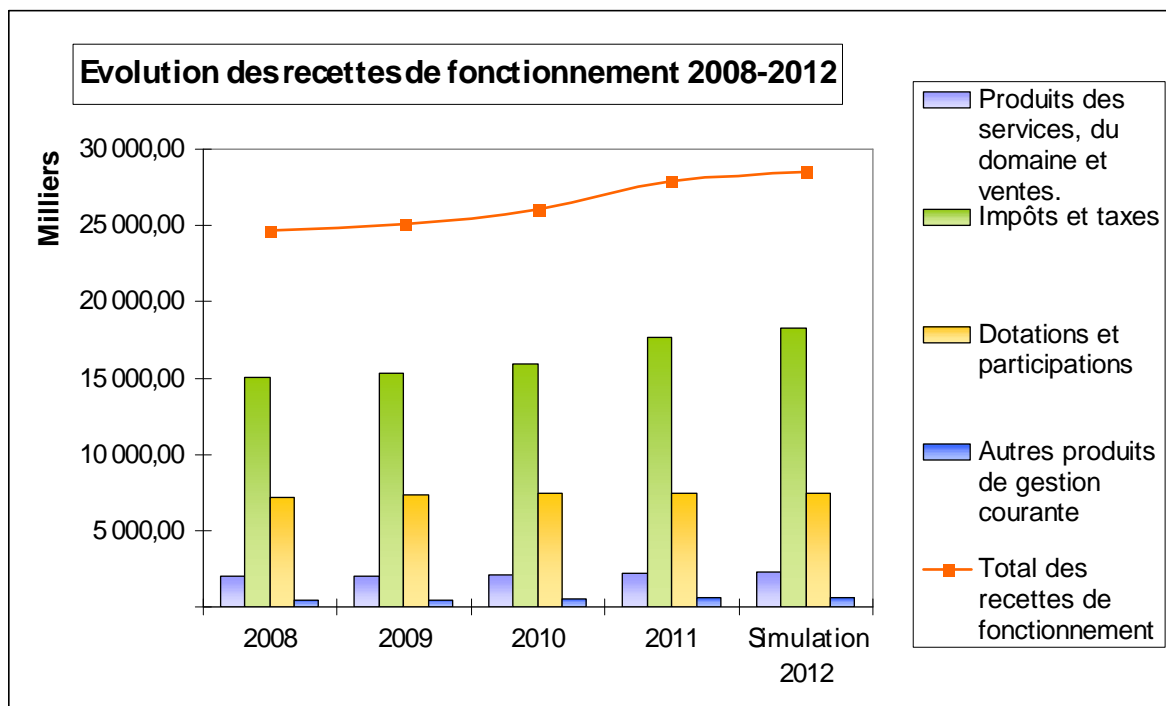
Ainsi, la courbe de l'inflation, l'augmentation du prix des fluides, la revalorisation du SMIC et l'application du glissement vieillesse technicité sont des paramètres qui ont influé nos dépenses de manière importante.

En second lieu, des dépenses ont été engagées par la municipalité afin de répondre à des objectifs pleinement assumés, notamment :

- la mise en place de nouvelles missions telles que la prise en compte du développement durable dans notre administration,
- l'ouverture d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement sur l'école Jean Jaurès afin de répondre à une demande croissante des familles bouscataises,
- la nécessité de recruter pour se mettre en situation d'offrir aux bouscatais un service public de qualité. Ce réel besoin de recrutement, indispensable à la réalisation de nos projets, a été également relevé par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport sur les années 2006 à 2009.

En outre, sur la période, les subventions versées par la commune ont progressé de 3,49 %. Il faut noter l'évolution du principal bénéficiaire, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville, dont le financement passe de 160 000 € en 2008 à 303 000 € en 2012.

### Les recettes

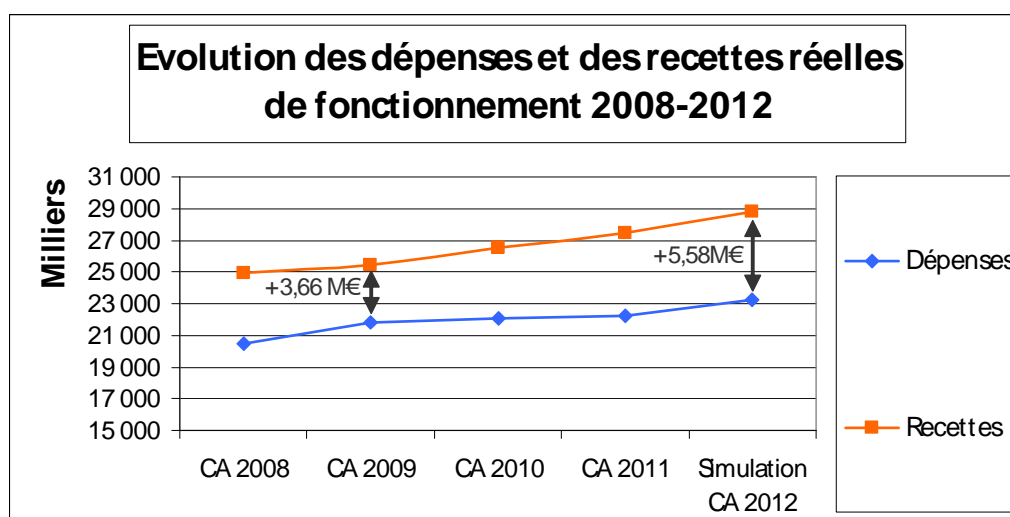


Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté en moyenne sur la période de 3,86 % par an.

L'évolution positive des produits des services est due à une augmentation de l'offre proposée aux habitants et à l'accroissement de la fréquentation de nos structures.

Les bases notifiées pour l'année 2012 des trois taxes ont varié de 3 % par rapport à 2011. Cette croissance est due pour 1,8 % à l'actualisation de nos bases par les services de l'Etat et à 1,2 % au dynamisme du marché immobilier de la commune.

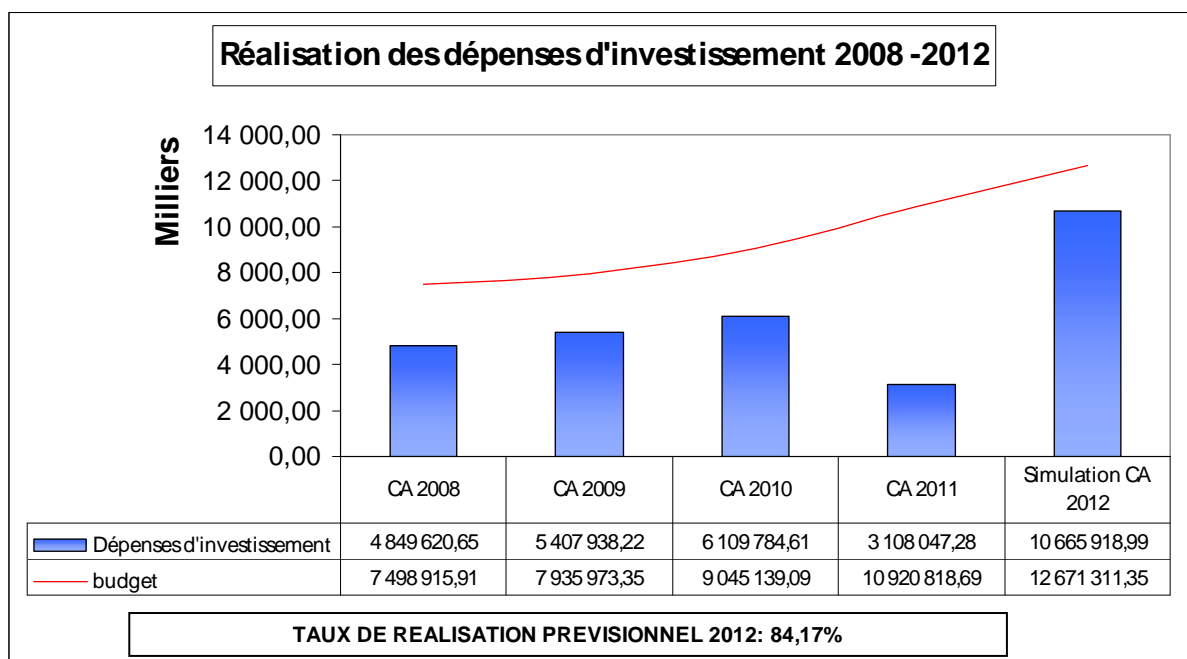
On observe une légère diminution des dotations en 2012, due à une perte au niveau des compensations de l'Etat, de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation nationale de péréquation.



L'effet de ciseaux entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement qui a pu apparaître a été enrayé par une recherche de recettes supplémentaires.

**En investissement**

**Les dépenses :**

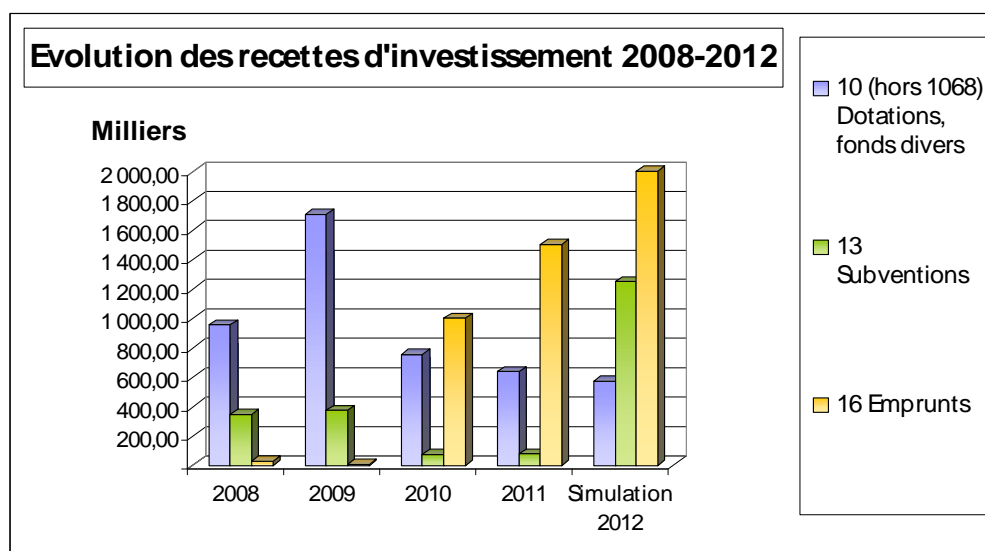


Il faut noter la très forte réalisation de nos investissements en 2012 : 84,17 %, soit 10,67 M€ (en ajoutant les crédits reportés, le taux prévisionnel s'élèverait à 99,10 %).

Il est à noter que 30,14 M€ d'investissement ont été réalisés sur la période 2008-2012, soit plus de 70 % du volume total de notre programme pluriannuel.

A ce jour, plus de 77 % de nos investissements ont été autofinancés, soit environ 23 M€.

## Les recettes



Le montant des subventions d'investissement perçu cette année est en forte hausse en lien avec notre programme d'investissement :

- 1,16 M € au titre de la Médiathèque par la DRAC (sur les 1,4 M€ accordés),
- 70 000 € au titre de la réserve parlementaire allouée à l'Union Sportive Bouscataise pour la réhabilitation du bâtiment communal, siège des sections cyclisme, natation et subaquatique,
- 14 000 € au titre d'un reliquat de la subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative à l'éclairage public du centre ville.

Les dotations d'investissement sont en baisse avec 362 000 € perçus au titre du fonds de compensation de la TVA et 26 000 € au titre d'un reversement de taxe locale d'équipement.

### L'encours de la dette

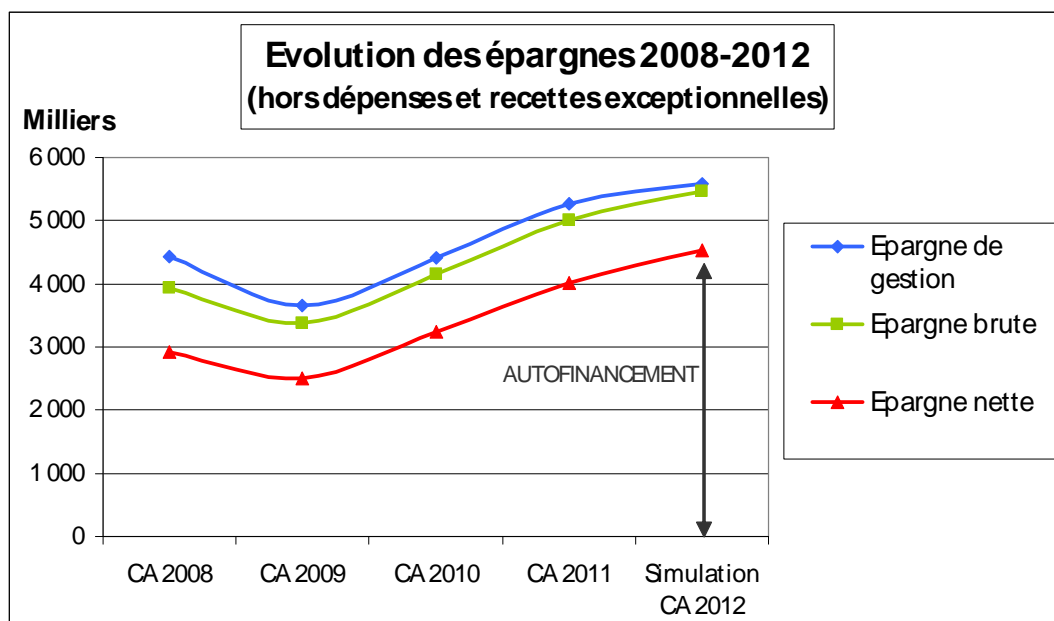
**Au 31 décembre 2012**, notre encours de la dette s'établira à **environ 10,99 M€**, en légère augmentation par rapport à fin 2011 du fait de la contractualisation de 2 millions d'euros d'emprunt sur l'exercice 2012.

#### **Encours de la dette total:**

→ **31 décembre 2012 : 10,99 M €**

→ **1<sup>er</sup> janvier 2008 : 11,17 M €.**

### Les niveaux d'épargne :



**L'épargne de gestion** (dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette) - recettes réelles de fonctionnement) reflète la capacité d'une collectivité à financer les intérêts de sa dette.

**L'épargne brute** (épargne de gestion – remboursement des intérêts de la dette) permet de visualiser la capacité d'une collectivité à financer le remboursement du capital de ses emprunts.

**L'épargne nette** de la collectivité (épargne brute – remboursement du capital des emprunts) représente la **capacité de la collectivité à autofinancer ses investissements**.

On note que les trois niveaux d'épargne sont en hausse par rapport au début de la période, illustrant la bonne santé financière de notre collectivité.

#### 2) Projection pour les prochaines années, 2013-2020 :

A partir des données présentées ci-avant et en application des options prudentielles de base ci-dessus, une projection des futurs comptes administratifs a été bâtie, les paramètres ont été définis de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	+ 2,2 % par an	Produits des services	+ 2 % par an
Masse salariale	+2,5 % par an	Impôts et taxes	+ 3 % par an

Le FPIC	100 000 € par an	Autres produits de fonctionnement	constants
Les subventions données	+ 1,5 % par an	Subventions d'investissement	3,04 M€ sur la période
		Emprunts simulés	4 M€ sur la période
		<i>Le montant faible des emprunts sur la période s'explique par la volonté de réaliser un autofinancement important.</i>	
		<i>Pour mémoire, de 2008 à 2012, 4,5M € ont été empruntés.</i>	

### **RESULTATS :**

Capacité de financement du programme pluriannuel d'investissement 2013-2020

**40 M €**

Encours de la dette en fin de période

**6,3 M €**

Résultat définitif annuel moyen sur la période

**1,6 M €**

## **2 - Le projet de budget primitif pour 2013**

### **A- La section de Fonctionnement :**

➤ Les dépenses courantes de fonctionnement

• **Charges à caractère général :** 

Les charges à caractère général seraient en hausse mais dans la norme de l'inflation à périmètre constant.

Une incertitude importante pèse également sur la réforme des rythmes scolaires, dont la mise en œuvre pourrait également impacter le budget 2013.

- **Charges de personnel :**

Les charges de personnel croîtraient également du fait de différents recrutements pour 2013, notamment un responsable du centre technique municipal et un coordinateur du pôle gérontologie, ainsi que par l'application du glissement vieillesse technicité et la revalorisation du point de l'indice de 0,5 % prévue en juillet.

L'assurance du personnel et la cotisation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales seraient aussi prévues en hausse du fait de l'étroite corrélation avec l'augmentation de la masse salariale.

- **Autres charges :**

Les associations dont l'activité participe au service public tel que la collectivité estime devoir l'assumer, pourraient voir leur subvention évoluer dans les mêmes conditions d'évolution que les services municipaux.

- Recettes de fonctionnement

- **Produits des services :**

L'augmentation des tarifs des prestations municipales ainsi que l'accroissement de la fréquentation de nos structures justifieraient une hausse de ces lignes budgétaires.

- **Impôts et taxes :**

Aucune augmentation des taux des impôts communaux ne serait nécessaire.

Il serait prévu une augmentation de 1,8 % de la fiscalité conformément à la loi de finances 2013.

- **Dotations et participations :**

Compte-tenu du gel en valeur des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales, une stabilité, voire une légère diminution de ce chapitre, serait envisagée.

- **Autres produits de gestion courante :**

La revalorisation annuelle des loyers perçus par la collectivité permettrait une légère augmentation de ce chapitre.

## **B - La section d'investissement :**

- Les dépenses d'investissement :

L'année 2013 verrait l'aboutissement des grands projets ainsi qu'une forte prévision concernant l'entretien des bâtiments communaux. Les travaux pour la médiathèque et la maison de la vie écocitoyenne et associative débiteront en 2013.

Les dépenses d'investissement concerneraient notamment :

- des travaux de voirie dont : la réfection du boulevard Lyautey (565 000 €), la réfection de la rue Denfert Rochereau (160 000 €), la réfection de l'avenue Marcelin Berthelot (350 000 €),
- des travaux de réfection au cimetière pour une somme de 400 000 €,
- les règlements 2013 sur la restructuration du stade Jean Jaurès pour 2,25 M€,
- la rénovation de la tribune du stade Jean Jaurès pour 220 000 €,
- investissement de maintien : 1M€,
- investissement de croissance : 1,4 M€.

- Les recettes d'investissement :

Les nombreux dossiers de subvention déposés portent leurs fruits et nous permettraient d'inscrire au budget 2013 de nouvelles recettes : dossiers du bois de l'hippodrome et restructuration du stade Jean Jaurès.

## **C- Le service de la dette :**

Afin de pouvoir réaliser l'ensemble des investissements projetés pour l'année 2013, il serait nécessaire de contractualiser environ 1 M€ sur l'exercice. Notre encours de la dette s'établirait alors à 10,7 M € au 31/12/2013.

Notre encours de la dette se situerait donc à 451 € par habitant, soit un niveau bien inférieur à la moyenne de la strate qui s'élève à 1049 € (dernier chiffre connu).

Néanmoins, la commune conserverait une capacité de désendettement (encours de la dette/ épargne brute), de 2 ans et 4 mois, soit une durée théorique de désendettement extrêmement faible. La solvabilité de la commune est donc certaine, ce qui est important au regard des incertitudes pesant sur l'avenir du crédit offert aux collectivités.

-----

*M. Michel VINCENT souhaite faire une intervention : « Dans un contexte de crise et d'austérité, Le Bouscat ne connaît pas la crise. Hormis dans les années 2009 où les dépenses et les recettes de fonctionnement ont vu leur courbe se rapprocher, ce qui est étonnant pour une commune comme Le Bouscat, tous les paramètres sont au vert : un encours de dette stable, voire faible, avec un endettement par habitant d'environ 450 euros, une forte capacité de désendettement, une importante capacité de financement et d'autofinancement. On peut remarquer au passage l'impact limité de la baisse des dotations de l'État. Notre commune est plutôt favorisée, voire riche. 100 000 euros à l'horizon 2016 de contributions au fond national de péréquation. La réalité, c'est une fiscalité qui est élevée, voire lourde, ce qui génère évidemment des ressources et ce qui nuance nettement le mérite de bons paramètres. En ce qui concerne le projet de budget primitif, nous ne voyons pas d'idées ou de lignes fortes d'orientations à un moment où notre commune va connaître d'importantes mutations, sans compter l'environnement national difficile. On ne parle pas du tram, ni du nouveau centre-ville ; pourtant des innovations sont envisagées. Il conviendrait par ailleurs de passer une vitesse supérieure, au-delà de la médiathèque dont le coût, avec la maison éco citoyenne, se situe quand même à 11 millions ; à notre sens, la médiathèque ne peut pas tout constituer et au passage on oublie Les Bouscatais, les plus défavorisés, qui subissent la situation économique difficile et qui n'ont pas besoin d'impôts locaux de plus en plus lourds à supporter, sans compter l'augmentation des services. Malheureusement, on ne compte plus les familles qui ont recours au CCAS, notamment pour les frais de cantine des enfants, etc... Pour eux, les bons paramètres ou la médiathèque ne constituent certainement pas leur préoccupation première. Nous attendions un signal, même symbolique, de la Municipalité face à cet environnement de plus en plus dur pour nos concitoyens. »*

*MME DE PONCHEVILLE rappelle qu'en introduction M. ZIMMERMANN a précisé que « le D.O.B. est une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif, le débat ne fait l'objet d'aucun vote, il n'a aucun caractère décisionnaire ». Or, aujourd'hui, le dossier est tellement léger que les élus n'ont pas droit ni au budget, ni à un débat. Ils ont des éléments d'analyse sur le passé mais il n'y a quasiment rien sur la prospective. Ils ne peuvent pas débattre sur les orientations budgétaires puisqu'il n'y en a pas.*

*MME DESON trouve effectivement que le dossier est très mince. De plus, cette note de synthèse fait apparaître des chiffres pour les opérations d'investissement mais aucun pour les recettes, uniquement des courbes à la hausse, et même pas le montant global du budget.*

*M. ZIMMERMANN fait remarquer qu'il ne s'agit pas du vote du budget.*

*MME DESON pense que la Municipalité doit quand même avoir, en janvier 2013, une idée globale du budget qui va être voté le mois prochain ; rien est chiffré, il n'y a même pas de pourcentage et tout le texte est conditionnel, comme si la Municipalité n'était pas sûre de ce qu'elle avançait, à l'exception de la partie qui concerne le coût de la médiathèque. Il est donc difficile de se prononcer avec aussi peu d'éléments.*

*M. BEUTIS souhaite réagir sur les dépenses d'investissement. D'une part, il souhaite savoir quels travaux sont envisagés au cimetière pour 400 000 €, somme qui lui semble colossale. D'autre part, il espère que tous les enfouissements de réseaux se feront en une seule fois afin d'éviter des coûts trop importants.*

*M. ABRIOUX pense qu'il est un peu audacieux de vouloir tout planifier jusqu'en 2020 considérant la crise internationale actuelle. Il comprend donc pourquoi ce dossier est si peu expressif. Les chiffres sont très certainement appelés à être modifiés mais, pour l'instant, la Municipalité s'encourage elle-même pour une bonne gestion de la commune. Certes, elle n'est pas mauvaise mais il paraît difficile de prévoir ce qui va se passer en 2020. Par ailleurs, il souhaite lui aussi savoir quels travaux sont envisagés au cimetière pour 400000 €.*



M. LE MAIRE précise qu'il s'agit pour l'instant d'une inscription budgétaire. Il a demandé aux services de commencer à travailler sérieusement sur une reprise très en profondeur du cimetière (allées, paysagement, accessibilité) afin de satisfaire les familles, étant tout à fait conscient de l'amélioration à y apporter.

M. ABRIOUX rappelle qu'il avait déjà proposé, lors d'un précédent Conseil Municipal, de mettre à disposition des personnes âgées une voiture électrique. Il souhaite donc savoir si l'achat de ce véhicule est envisagé.

M. LE MAIRE répond que cela fait en effet partie de la réflexion.

M. PRIGENT cite les différents travaux envisagés : réfection des allées, agrandissement du columbarium, achat d'un véhicule électrique en remplacement d'un ancien tracteur, réfection du bureau et des sanitaires.

M. LE MAIRE confirme que la Municipalité a l'ambition de le paysager afin que Le Bouscat dispose d'un cimetière où les familles puissent retrouver leurs défunts ou leur permettent de se recueillir d'une manière plus conviviale et plus humaine. Il apporte quelques éléments de réponse aux questions posées précédemment. Certains élus de l'opposition reprochent à la Municipalité de ne pas proposer un budget mieux construit, tout en trouvant audacieux de prévoir jusqu'en 2020, ce qui est un peu contradictoire. Il ne partage pas leur analyse. En effet, son rôle est de se projeter dans l'avenir et, même si ce qu'elle présente ce soir est relativement succinct, cela est quand même de nature à éclairer nettement sur le budget 2013 et les investissements les plus importants (cimetière, bois de l'Hippodrome, complexe sportif Jean Jaurès, médiathèque et maison éco-citoyenne, enfouissements de réseaux...). En ce qui concerne le fonctionnement, il est plus difficile de donner des chiffres puisque cela dépend de l'Etat et des dotations qui seront versées aux communes. La ville a pris connaissance aujourd'hui même des montants auxquels elle allait avoir droit :

- DGF : - 3,69 %, soit 180 000 €,
- FPIC (Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : 100 000 euros étaient annoncés pour 2016, elle ville comptait verser 30 000 €, ce sera en fait 46 000 €,
- Subvention - reversement des paris aux communes : 180 000 € seront versés non plus à la ville mais à la C.U.B..

Il paraît donc assez difficile de proposer un budget plus en détail avec des chiffres et des pourcentages alors que la ville n'a pas encore la moindre notion de ce qu'elle va percevoir. Cependant, il rappelle qu'il s'agit ce soir d'un débat d'orientations et non pas d'un débat du budget 2013. Pour le fonctionnement, la Municipalité a toujours l'ambition d'offrir encore plus de services à ses concitoyens d'où la prévision d'augmenter le budget de fonctionnement. Mesdames DESON et BEGARDS, qui siègent au Conseil d'Administration du C.C.A.S., savent très bien que les dépenses en termes d'aides ont plus que doublé depuis 3 ans (+ 150 % pour les frais de restauration et les A.L.S.H.). Ce type de dépenses est inscrit car il est possible de les anticiper, c'est ainsi que l'on construit un budget à venir. Or, ce soir, il ne s'agit que du débat d'orientations et tout ne peut pas être écrit de façon plus précise puisque la ville attend encore des réponses aussi bien de la C.U.B. que de l'Etat.

M. ZIMMERMANN indique que, pour qu'il y ait débat, il faut avoir des éléments sur ce que l'on a fait, sur ce que l'on sait et sur ce qu'on espère. M. LE MAIRE vient de communiquer les dernières données, elle vont être prises en compte et intégrées. Cependant, la note de présentation fait part des évolutions nécessaires des principaux postes :

- caractère général 2,2 %,
- FPIC qui a heureusement été anticipé à 100 000 € /an et qui sera de 46 000 euros en 2013,
- subventions : elle sont augmentées de 1,5 %, ce qui correspond au taux de l'inflation, afin que les associations ne soient pas pénalisées...

Tous ces éléments doivent être pris en compte, il ne faut pas dire qu'ils n'existent pas puisqu'ils sont mentionnés. Certes, d'autres politiques sont possibles mais si la Municipalité les mettait en œuvre, elles seraient certainement contestées : elle pourrait, par exemple emprunter et s'endetter en payant les intérêts des remboursements. On lui reprocherait alors son taux d'endettement excessif et elle devrait freiner les dépenses faites pour Les Bouscatais. En effet, ce n'est pas sur les postes de fourniture qu'une collectivité gagne substantiellement des ressources mais en diminuant les services qu'elle procure ou en empruntant.

M. LE MAIRE rappelle en effet que les emprunts d'aujourd'hui sont les impôts de demain, c'est certes une formule mais elle correspond bien à la réalité.

MME DESON fait remarquer que la Municipalité ne peut pas dire que la ville est surendettée alors qu'elle se targue d'avoir un taux d'endettement équivalent à la moitié de celui de la strate.

M. LE MAIRE la remercie pour cette remarque. Il précise qu'il s'agit d'un choix qu'il assume pleinement. Il a été élu en 2001 alors que Le Bouscat avait 12 millions de dette et il a pris l'engagement de ne pas dépasser ce montant.

M. PASCAL fait remarquer que, page 7 de la note de présentation, il est fait référence à un point relevé par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport sur les années 2006 à 2009. Or, à sa connaissance, les élus n'ont jamais eu communication de ce document.

M. LE MAIRE admet qu'il y a une erreur de date, il s'agit du rapport concernant les années 2003 à 2006. Mais il est impossible qu'il n'ait pas été communiqué aux élus.

MME DE PONCHEVILLE précise que faire référence à celui concernant les années 2003-2006 dans cette note n'est pas vraiment pertinent. Cela démontre bien que ce dossier n'est pas du tout sérieux.

M. LE MAIRE n'admet pas un tel jugement. Il indique que, mis à part l'erreur de période, le commentaire de la Chambre des Comptes est exact et que le document a été obligatoirement communiqué dans son intégralité à l'assemblée.

M. JUNCA répond que les services municipaux, qui ont préparé cette note de présentation, apprécieront les propos de MME DE PONCHEVILLE.

M. ABRIOUX souhaite avoir une précision concernant l'augmentation du taux de croissance prévue par la loi de programmation 2012-2017. Il demande si la hausse de 2,2 % envisagée est annuelle ou si elle concerne l'ensemble de la période.

M. ZIMMERMANN précise qu'une augmentation de 0,8 % est prévue pour 2013, puis 2 % par an. Il y aura cette réactualisation du taux de croissance au niveau national mais la manière dont la Municipalité gère le budget est suffisamment prudente pour pouvoir y faire face.

M. ABRIOUX pense que la ville ne pourra pas faire face à 2 % d'augmentation par an.

M. ZIMMERMANN fait remarquer que, pour cette année, la Municipalité table sur les éléments que lui communique l'Etat et dont M. LE MAIRE a eu connaissance aujourd'hui. Il va de soi que les chiffres vont être réactualisés en fonction de ces nouvelles données pour l'élaboration du budget. Mais, pour ce qui est des années postérieures à 2013, elle travaille sur des évaluations qui sont éclairées par quelques experts et quelques documents d'expertise.

M. LE MAIRE rajoute que, dans une hypothèse pessimiste, la ville aura un moyen de faire face avec l'autofinancement mais il n'y aura aucun changement pour Les Bouscats, la ville gèrera autrement sans augmenter les taux de fiscalité.

M. ABRIOUX constate une augmentation des bases de l'Etat de 1,8 % et demande ce qu'il en sera des taxes locales.

M. LE MAIRE confirme que les taux n'augmenteront pas.

M. ZIMMERMANN fait remarquer qu'il y a deux choses à prendre en considération dans la dynamique des bases : l'actualisation faite par l'Etat et la dynamique générale qui est extrêmement importante. Les constructions à venir montrent que la richesse patrimoniale du Bouscat augmente, d'où des taxes d'habitation et foncières supplémentaires qui viendront alimenter la richesse de la collectivité.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il faut également tenir compte des droits de mutation qui seront conséquents pour la vente d'une parcelle de 3 hectares.

M. BARRIER pense qu'il aurait été opportun de veiller à une baisse des dépenses eu égard aux incertitudes économiques et l'impact des diminutions des dotations de l'Etat. Or, dans le projet du B.P. 2013, qui n'offre pas de chiffres à caractère synthétique mais que des tendances, toutes les dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont à la hausse. Il est donc assez surpris que la Municipalité laisse dériver, dans ce contexte, les dépenses à la hausse, comme elles l'ont toujours été d'ailleurs depuis le début du mandat. Il y a une solution qui a été évoquée mais qui ne semble pas convenir à la majorité, en termes d'orientations ; effectivement la dette de la commune par habitant est très faible et il y a peut-être là un levier pour éviter d'alourdir la fiscalité. Même si M. LE MAIRE vient de confirmer que les taux resteront gelés, elle restera forte au Bouscat puisqu'elle ne cessera d'augmenter avec 1,8 % de hausse des bases par l'Etat. Il rappelle cependant que M. LE MAIRE a déjà augmenté les taux une fois alors qu'il avait promis en début de mandat de ne pas le faire. La Municipalité n'a pas d'ambition pour vouloir compenser cette hausse en envisageant, par exemple, de repousser le projet de médiathèque, investissement fort élevé. Il aurait été opportun que la Municipalité propose une vision de la baisse des taux d'imposition de la commune, cela aurait été un geste fort et ambitieux.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'est engagé, depuis 12 ans, à ne pas augmenter la dette du Bouscat et il se tiendra à cet engagement. D'autre part, il fait remarquer que toutes les collectivités, locales ou territoriales, ont augmenté leur fiscalité au fil des années. De manière mécanique, elles se trouvent dans l'obligation de les revoir à la hausse sans qu'il y ait une réelle volonté de le faire. Il pense donc qu'il est assez facile de tenir de tels propos mais qu'il faut aussi regarder autour de soi pour se rendre compte de la réalité.

M. BARRIER répond qu'il ne s'agit pas de propos faciles mais il aurait juste espéré voir la fiscalité diminuer.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il est difficile de répondre favorablement aux Bouscatais qui demandent régulièrement de nouveaux services, plus importants, plus qualitatifs en se désengageant sur le plan fiscal et avec un désengagement régulier de l'Etat. Il rappelle qu'aujourd'hui, avec les dernières données qui ont été connues cet après-midi, la ville doit supporter 300 000 euros de déficit. Il n'est pas du tout certain qu'elle y parviendrait avec les pratiques suggérées par les élus de l'opposition. Il souhaite revenir sur le commentaire de M. PASCAL. Il confirme que la Chambre Régionale des Comptes a bien fait ce commentaire sur son rapport concernant les années 2003-2006 et qu'il y a bien eu une communication faite aux élus. Les propos de MME DE PONCHEVILLE sont donc bien regrettables puisque faux ; il vaut mieux attendre les explications avant de faire des commentaires.

M. Michel VINCENT souhaite connaître le rôle du coordinateur du pôle seniors.

M. LE MAIRE répond qu'il aura pour mission de regrouper tous les services et actions qui sont proposés aux seniors de manière à les coordonner, à les faire connaître mais également aller à la rencontre des personnes âgées pour connaître leurs attentes et leurs besoins de façon très précise car la ville ne les connaît pas forcément. Ce sont les 2 axes fondamentaux de ce poste mais MME LECLAIRE y reviendra en détail lorsque le recrutement sera terminé. Il fait remarquer qu'il s'agit d'un service supplémentaire, attendu par la population, mais qui a un coût. Il réaffirme donc que l'on ne peut pas raisonnablement défendre le besoin de services tout en souhaitant une baisse substantielle d'impôts.

MME DE PONCHEVILLE comprend bien que ses propos n'aient pas plu à M. LE MAIRE mais ils ne sont pas faux pour autant. Elle continue de penser qu'il n'est pas pertinent de se référer à un rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui a 6 ou 7 ans d'antériorité pour justifier des augmentations de dépenses.

M. LE MAIRE lui fait remarquer qu'il s'agissait-là de rétrospectives jusqu'en 2012 et non pas de prospectives.

MME DE PONCHEVILLE répond qu'il s'agit d'une rétrospective qui permet de continuer à avoir les mêmes augmentations l'année prochaine.

M. LE MAIRE précise que cela reste tout de même une rétrospective.

MME DE PONCHEVILLE fait remarquer que les graphiques proposés débutent en 2008 alors que le rapport de la Cour des Comptes, auquel il est fait allusion, concerne des années précédentes. Elle maintient donc qu'il n'est pas pertinent de s'y référer.

M. ZIMMERMANN indique qu'il faut noter que la Chambre des Comptes constatait la légèreté des structures gestionnaires de la collectivité par rapport aux services qu'elle rendait et ses ambitions. C'est pourquoi la Municipalité a, dans un premier temps, augmenté la masse générale des salaires pour recruter les compétences requises, l'a réactualisée, puis, dans un deuxième temps, a appliqué tous les ans un pourcentage d'évolution qui tient compte à la fois du statut et des ajustements nécessaires lors des recrutements. Il s'agit donc bien d'une analyse rétrospective qui permet, par application des pourcentages d'évolution, de penser l'avenir. Si cela n'avait pas été fait, il n'y n'aurait certainement pas les mêmes résultats puisque la Municipalité n'aurait pas eu les moyens de mener la politique actuelle.

M. LE MAIRE précise qu'il faut bien plus de 2 ans pour restructurer les services.

M. ABRIOUX rappelle que l'investissement le plus important du Bouscat est la Médiathèque.

M. LE MAIRE croit se souvenir que, lors de la dernière campagne électorale, il y a 5 ans, toutes les listes avaient défendu ce projet. Il ne comprend donc pas pourquoi aujourd'hui certains élus sont en désaccord avec ce qui est proposé, si ce n'est pour des raisons politiques ou polémiques.

M. ABRIOUX répond qu'il n'est pas contre la médiathèque mais contre le coût pharaonique de cette structure. Il pense qu'il n'y aura pas beaucoup d'autres gros investissements à faire sur la commune après

celui-là et qu'il serait donc opportun de baisser les taux d'imposition à l'avenir.

M. LE MAIRE indique qu'il y a encore une année de mandature, ce sont ces prévisions-là qui sont proposées dans ce débat d'orientations ; il restera ensuite une pleine mandature pour mettre de nouveaux projets en place et Les Bouscatais attendent les propositions de tous les élus.

M. ABRIOUX fait remarquer que certains élus de la majorité râlent dès que ceux de l'opposition font des propositions. C'est inadmissible et il est assez difficile de mener un débat d'orientations dans ces conditions.

M. LE MAIRE rappelle que ce débat doit avoir lieu de manière courtoise et réglementaire.

M. Dominique VINCENT souhaite faire deux remarques. Premièrement, il sait bien qu'il est très difficile d'être dans l'opposition puisqu'il l'est lui-même au sein du Conseil Général. Il pense qu'il faut avoir, en tant qu'élu, une certaine sagesse et objectivité dans ses réflexions. C'est d'ailleurs ce qui l'a amené à s'abstenir sur les dernières propositions du Département eu égard à la politique nationale. Cette collectivité est en grande difficulté financière et elle essaie, elle aussi, de faire au mieux, d'où une certaine solidarité au niveau de sa gestion. Deuxièmement, il n'admet pas que l'on dise que la commune ne fait pas assez ou gaspille l'argent des contribuables. Il cite deux exemples qui concernent sa délégation. La ville a ouvert un nouveau centre de loisirs à Jean Jaurès et a recruté du personnel. Elle n'avait que deux solutions soit elle ne répondait pas aux besoins, soit elle acceptait d'y répondre en se donnant les moyens. Concernant le complexe sportif Jean Jaurès, la commune aurait pu se contenter de ne faire qu'un gymnase, comme cela avait été programmé initialement. Mais l'état du terrain a amené la Municipalité à décider une complète restructuration de ce stade. Dans l'opposition tout peut se dire mais il faut rester objectif. Beaucoup de ses collègues du Conseil Général envient la situation financière du Bouscat, peu d'emprunts et une grande capacité d'autofinancement. Certes, on peut toujours mieux faire mais, en tant qu'élu, il ne faut pas essayer de nier l'évidence, il faut faire preuve d'objectivité et de réalisme. La Municipalité essaie de gérer au mieux les impôts des contribuables et de les utiliser à bon escient pour leur offrir des équipements adaptés au mieux à leurs besoins.

M. LE MAIRE est surpris qu'aucun élu de l'opposition n'ait interrogé la Municipalité sur la diminution de l'excédent (de 4 000 000 d'euros à 1,6 million) car il s'agit bien-là d'une orientation.

M. ABRIOUX indique que cette diminution est tout à fait normale puisqu'elle résulte de l'augmentation des impôts.

M. LE MAIRE répond que cela n'a rien à voir et qu'il s'agit d'une question de gestion d'un budget. La Municipalité souhaite prendre une orientation tout à fait différente. Elle a eu en effet depuis des années, sous la houlette de M. GRDEN, ancien adjoint aux finances, et de M. ASSERAY, puis de M. ZIMMERMANN pour politique de dégager un excédent important, un vrai matelas financier de garanties et de confort. Or, elle prend désormais une direction assez différente en prenant l'engagement d'avoir un autofinancement plus conséquent et aura donc un dégagement de marges nettement moins important. Il s'agit bien d'une orientation qui aurait pu faire débat ce soir au lieu de s'attarder sur des détails.

M. Michel VINCENT souhaite connaître le montant de l'excédent en 2013.

M. LE MAIRE répond que cela dépendra des emprunts contractés.

M. BARRIER fait remarquer que la commune dégage chaque année une recette dans ses dépenses de fonctionnement. En 2013, elle sera de 4 millions et la Municipalité aurait pu avoir l'orientation de diminuer la fiscalité. Certes, elle ne partage pas cette idée mais il s'agit bien d'une proposition concrète de l'opposition.

M. LE MAIRE confirme en effet que la Municipalité ne la prendra pas en compte.

**VU** la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et de Messieurs les Adjointes Délégués,

**Le Conseil Municipal,**

**Article unique :** A débattu sur les orientations budgétaires 2013 de la commune du Bouscat en réunion publique, le 22 Janvier 2013

**DOSSIER N°8 : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

Les comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, sont autorisés à leur fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Pour en bénéficier, la collectivité doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période, par délibération spéciale dûment motivée. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'indemnité est calculée par application d'un pourcentage à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. Les dépenses des services autonomes non personnalisés d'une commune ou d'un établissement public, ainsi que les dépenses des CCAS et des caisses des écoles annexées au compte de la collectivité sont ajoutées à celles de la commune ou de l'établissement public. Les opérations réciproques entre le budget principal et ses budgets annexes, constatées soit par une dépense du budget principal et une recette du budget annexe, soit l'inverse, ne constituent pas des opérations d'ordre. Elles peuvent être intégrées légalement dans l'assiette de l'indemnité. La commune garde la faculté de limiter l'assiette de l'indemnité aux masses budgétaires réelles.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Les maires ont toute latitude pour apprécier l'opportunité de l'intervention du receveur municipal et fixer le montant de sa rémunération pour l'aide et les conseils qu'il peut apporter.

Pour mémoire, l'indemnité allouée en 2011 à Madame la Trésorière était de 2 859,55 €.

Suite à la nomination d'un gérant intérimaire à la Trésorerie du Bouscat, il est nécessaire de délibérer à nouveau, je vous propose de poursuivre l'attribution de cette indemnité au profit de M. ARMENGAUD au taux maximum, jusqu'à la fin du présent mandat et / ou jusqu'au terme de son affectation à la Trésorerie Principale du Bouscat.

*M. Michel VINCENT demande si cette indemnité est annuelle.*

*M. LE MAIRE répond qu'elle est annuelle et calculée au prorata temporis.*

Ainsi,

**VU** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**VU** la décision N° 128/2012 de la Direction Régionale des Finances Publiques de l'Aquitaine et de la Gironde portant nomination de Monsieur Daniel ARMENGAUD, pour assurer les fonctions de gérant intérimaire de la trésorerie du Bouscat,

**VU** la délibération du 16 novembre 2010 attribuant cette indemnité à MME GAUTIER,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1<sup>er</sup>** : Attribue à M. ARMENGAUD, au taux maximum, jusqu'à la fin du présent mandat et / ou jusqu'au terme de son affectation à la Trésorerie Principale du Bouscat, l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**Article 2** : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget - chapitre 011.

## **DOSSIER N°9 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS - EXERCICE 2013**

**RAPPORTEUR** : Alain ZIMMERMANN

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans la mesure où les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2012 s'élevaient à 8 871 900 € en ce qui concerne les chapitres 20, 204, 21 et 23, le quart de ces crédits représente donc 2 217 975 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2013 en mars prochain, un crédit global de 861 460 € se rapportant aux dépenses d'investissement figurant à l'article 2 de la présente délibération. Cette somme n'inclut pas les reports de crédits d'investissement arrêtés au 31 décembre 2012 pour un montant de 1 889 805 €.

*M. PASCAL précise que son groupe considère que cette proposition n'est pas respectueuse du principe démocratique et du rôle de cette assemblée. En effet, avec cette délibération, la commune sera de fait engagée, sans vote de ses élus, pour le budget 2013. Si le D.O.B. avait été programmé fin 2012, comme chaque année, le budget aurait pu être voté aujourd'hui à la place de ce débat budgétaire et il n'aurait pas été nécessaire de proposer cette délibération. Il souhaite donc savoir pour quelle raison il n'y a pas eu de conseil depuis plus de 3 mois et quelle situation justifie un tel retard.*

*M. LE MAIRE répond que la démocratie n'est nullement bafouée puisque le budget sera voté au mois de mars par l'ensemble du Conseil Municipal. Il rappelle que ce principe, qu'il semble dénoncé ce soir, existe depuis très longtemps au Bouscat. En effet, il a été adjoint de son prédécesseur pendant 18 ans consécutifs et, durant toute cette période, cette délibération a été votée au mois de janvier car l'assemblée votait systématiquement le budget en mars. Il ne voit donc pas où est le problème. Pour ce qui est de l'espacement des Conseils Municipaux, il s'agit d'une volonté, il a d'ailleurs déjà répondu à cette question lors du précédent conseil, mais M. PASCAL était absent.*

*M. Michel VINCENT demande quand est prévu l'achèvement du square des Allées de Boutaut.*

*MLLE MACERON explique qu'actuellement les services sont en train de réfléchir à différentes propositions d'aménagement qui seront présentées aux riverains du quartier. L'association Ricochet a également été contactée pour participer à l'aménagement de ce square.*

*MME DE PONCHEVILLE trouve qu'il est tout à fait inadmissible que M. LE MAIRE reproche à M. PASCAL son absence au dernier Conseil Municipal.*

*M. LE MAIRE répond qu'il ne lui a pas reproché mais qu'il s'est contenté de faire un constat d'absence.*

*MME DE PONCHEVILLE rappelle que son groupe a précisément fait remarquer à la Municipalité, lors de ce Conseil Municipal, que certains de leurs élus ne pouvaient pas être présents compte-tenu du délai de convocation extrêmement court.*

M. LE MAIRE fait remarquer que ce délai est réglementaire.

MME DE PONCHEVILLE répond qu'il est certes réglementaire mais que M. LE MAIRE a toute latitude pour le prolonger. D'autre part, elle ne voit pas en quoi le fait de dire que le budget ait toujours été voté au mois de mars et non pas en janvier soit un argument de validité, de justesse et de bonne gouvernance. La Municipalité a décidé de le voter au mois de mars et elle ne doit donc pas s'étonner que son groupe trouve anormal d'engager le budget dès le mois de janvier en votant un quart en avance.

M. LE MAIRE fait remarquer que voter le budget en mars a un avantage : cela évite de faire un budget hypothétique, il est réel et est voté en même temps que le compte administratif.

M. ABRIOUX demande en quoi consiste les travaux VRD rue Formigé pour un montant de 265 000 €.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité envisage d'accroître la capacité d'accueil au centre ville durant la durée des travaux avec la création de 20 places supplémentaires de stationnement : 10 sur le parking existant et 10 autres sur celui du C.C.A.S..

M. ABRIOUX demande où sont prévues les places rue Formigé.

M. JUNCA explique que 10 places sont en effet prévues sur la parcelle qui a accueilli durant plusieurs mois les algecos de la Caisse d'Epargne et sur le côté du Diocèse et 10 à l'intérieur du C.C.A.S..

M. PASCAL déclare de nouveau qu'une telle proposition n'est pas démocratique.

M. JUNCA répond qu'il y a alors un débat philosophique à poser : la loi est-elle démocratique puisque tout ce qui est fait par la Municipalité est légal.

Ainsi,

**VU** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorisant la commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**VU** le budget primitif 2012 voté le 7 février 2012 et les décisions modificatives afférentes,

**VU** la circulaire préfectorale n°44/2012/DRCT du 3 décembre 2012,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**30 voix POUR**

**5 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DE DESON, M. BARRIER)**

**Article 1 :** Autorise en section d'investissement l'ouverture des crédits dans les conditions suivantes,

Chapitre	Crédit ouvert l'exercice précédent	1/4 des crédits ouverts l'exercice précédent	Crédits anticipés sur le budget primitif 2013
20	106 100,00	26 525,00	26 500,00
204	80 000,00	20 000,00	0
21	3 665 800,00	916 450,00	834 960,00
23	5 020 000,00	1 255 000,00	0
<b>Total</b>	<b>8 871 900,00</b>	<b>2 217 975,00</b>	<b>861 460,00</b>

**Article 2 :** Précise que cette autorisation est ainsi répartie :

Chapitre	Article	Nature de la dépense	Montant TTC
20	2051	Acquisition de logiciel informatique	10 000,00
		<b>Total 2051</b>	<b>10 000,00</b>
	2031	Etudes diverses pour mise en conformité des bâtiments	1 500,00
		Suite et fin de l'audit éclairage public	15 000,00

		<b>Total 2031</b>	<b>16 500,00</b>
		<b>Total Chapitre 20</b>	<b>26 500,00</b>
21	2128	Aménagement d'un square angle péri, allée de Bouteau	20 000,00
		Enfouissement de réseau sur le boulevard Lyautey, tranche 2	300 000,00
		Ponçage du solarium de la piscine municipale	6 000,00
		Réaménagement de la cour de l'ALSH 6/9 ans	5 000,00
		Reprise de l'enrobé de la cour de la Primaire Lafon Féline	5 300,00
		Travaux de voirie - impasse de la ferme, du bois, des tribunes et du Climenet	20 000,00
		VRD Parking Formigé	265 000,00
		travaux Jardins familiaux	5 000,00
		<b>Total 2128</b>	<b>626 300,00</b>
	2135	CCAS, Modification de bureau intérieur et éclairage et prises pour le service des aides à domicile	9 000,00
		Crèche Chenille Verte, rehausse des poignées de portes, alimentation électrique du portail et mise en place d'un interphone	4 000,00
		Crèche Providence, changer rideaux occultants salle des grands	600,00
		Crèche Providence, rehausse de poignées de portes, sol amortissant sur espace extérieur	1 900,00
		Ermitage Compostelle, réparation du plafond de l'entrée, remplacement des mécanismes et étanchéité des portes vitrées	4 000,00
		bacs de dégraissage Ecole primaire Jean Jaurès	10 000,00
		Travaux divers au centre technique municipal	12 000,00
		Travaux divers réalisés par entreprises suite aux vérifications périodiques des installations par les organismes agréés ou la commission de sécurité incendie dans les bâtiments communaux	5 000,00
		Travaux divers réalisés par entreprises suite aux vérifications périodiques des installations par les organismes agréés ou la commission de sécurité incendie dans les bâtiments sportifs	5 000,00
		Travaux divers réalisés par entreprises suite aux vérifications périodiques des installations par les organismes agréés ou la commission de sécurité incendie dans les bâtiments scolaires	5 000,00
		<b>Total 2135</b>	<b>56 500,00</b>
	2182	Achat de véhicules propres pour les services techniques	20 000,00
		Mise en conformité de véhicules	2 100,00
		<b>Total 2182</b>	<b>22 100,00</b>
	2183	Acquisition de matériel de bureau et Informatique	20 000,00
		<b>Total 2183</b>	<b>20 000,00</b>
	2184	Acquisition de tableaux et d'appareils électro ménagers pour les écoles	3 400,00
		Crèche Chenille Verte, Achat mobilier éducatif + puériculture	5 200,00
		Crèche Mosaïques, Achat mobilier éducatif + puériculture	3 640,00
		Crèche Providence, Achat mobilier éducatif et de puériculture, remplacement mobilier bureau de la Directrice	9 000,00
		<b>Total 2184</b>	<b>21 240,00</b>
	2188	Achat de matériel de puériculture pour le RAM	1 200,00



	Achat de mobilier urbain	15 000,00
	Acquisition de matériel divers pour les services	1 000,00
	Acquisition de matériel divers pour le stade Jean Jaurès	10 000,00
	Acquisition de matériel pour le service des espaces verts	13 600,00
	Crèche familiale, achat matériel puériculture (sièges auto, poussettes, baby relax, lits de voyage, parcs, chaises hautes)	900,00
	Crèche Providence, Achat matériel technique : aspirateur pro, parasols, armoire réserve, poubelles à couches	920,00
	Halte garderie Mosaiques, matériel de cuisine	400,00
	LAPE : Achat d'un module "marchande" pour compléter les modules de jeux de l'ASLH	600,00
	Maîtrise d'œuvre et construction de la cabane des jardiniers	8 000,00
	Piscine municipale, pompe de circulation de secours	12 000,00
	Remplacement de la couronne des plateaux anciens podium, 2ème tranche	2 000,00
	Signalétique des bâtiments communaux	10 000,00
	signalisation des parcs - 2ème tranche	8 000,00
	<b>Total 2188</b>	<b>83 620,00</b>
21534	Achat de matériel électrique + matériel divers pour mise en conformité dans les bâtiments scolaires	5 200,00
	<b>Total 21534</b>	<b>5 200,00</b>
	<b>Total Chapitre 21</b>	<b>834 960,00</b>
	<b>Total Général</b>	<b>861 460,00</b>

**Article 3** : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013, chapitres 20 et 21.

## **DOSSIER N° 10 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ECO-CITOYENNE**

**RAPPORTEUR** : Alain ZIMMERMANN

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L 2311-3 du Code Général de Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

1/ la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.

2/ le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Le montant total des travaux prévus pour la construction et l'équipement de la médiathèque et de la maison

de la vie éco-citoyenne et associative s'élève à 10 475 525,69 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2013 à 2015.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2013, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 6 423 355,09 € concernés (année 2014 et 2015).

*M. ABRIOUX demande ce que l'on entend par « équipement de la médiathèque ».*

*M. LE MAIRE répond qu'il s'agit du mobilier, du fonds documentaire et du matériel informatique.*

*M. ABRIOUX pense que la présentation du tableau doit être revue pour une meilleure compréhension. Le montant correspondant au 1 % artistique devrait apparaître sous le sous-total des immobilisations.*

*M. LE MAIRE précise que le 1 % ne concerne que la médiathèque et que cette présentation est imposée par les différents partenaires.*

*M. Michel VINCENT fait remarquer que M. ABRIOUX avait bien pressenti le projet puisqu'il avait, lors d'un précédent Conseil Municipal, déclaré que le matériel serait intégré dans le coût de la médiathèque.*

*M. LE MAIRE précise que ce sont les 15 millions annoncés qui avaient été reprochés à M. ABRIOUX et non pas le fait de déclarer que le matériel serait intégré dans le coût. Cette somme ne correspond pas du tout à la réalité puisque l'on arrive à la somme globale de 10 475 000 €.*

*M. ABRIOUX fait remarquer que le coût pour la commune est de 6 423 355,09 € alors qu'il sera de 10 475 000 euros pour le contribuable.*

*M. LE MAIRE répond qu'il bénéficiera aussi des services offerts par cette structure.*

*M. ABRIOUX précise que si la ville n'avait pas disposé de l'emplacement du diocèse elle n'aurait pas eu la possibilité de construire la médiathèque. Il faut donc inclure le coût de la reconstruction du diocèse dans les 15 millions.*

*M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit de 1,2 million d'euros, que cela a été voté de manière contractuelle et que cette somme ne peut donc pas être dépassée.*

*M. ABRIOUX répond que le coût de cette opération est donc de 11,6 millions (10,4 + 1,2).*

*M. LE MAIRE reconnaît qu'il a raison sur le fond mais répond que la ville aurait dû acquérir de toutes les façons un terrain où qu'il soit. Il y a quelques années, en tant qu'adjoint au sport, il a participé à la construction de deux salles de sport (La Filolie et Les Ecus). A cette époque, jamais personne n'a évoqué le prix du terrain car la ville l'avait acquis 10 ans auparavant. Pour la médiathèque, les deux opérations ont été réalisées de façon concomitante (achat du terrain et construction), d'où la préoccupation des élus.*

*M. ABRIOUX fait remarquer que la commune a déplacé des bâtiments pour les reconstruire donc, indirectement, cette opération doit être intégrée dans le coût.*

*M. LE MAIRE reconnaît en effet qu'il faut ajouter la somme de 1,2 million.*

*M. ABRIOUX pense qu'il s'agit d'un peu plus de 1,2 million.*

*M. LE MAIRE lui confirme qu'il s'agit bien de 1,2 million.*

*M. ABRIOUX rappelle que la réalisation d'un parking souterrain a été annulée en raison de son coût et il craint qu'il y ait des problèmes de stationnement au centre ville. Il trouve cela bien regrettable car les personnes âgées du Bouscat ne pourront pas toujours se rendre à la médiathèque en vélo.*

*M. LE MAIRE répond qu'il y aura assez de places de stationnement compte-tenu des horaires d'ouverture de la médiathèque. De plus, il rappelle que les personnes âgées auront aussi la possibilité d'emprunter le tramway qui les déposera à 300 m de ce bâtiment.*

*M. PASCAL souhaite se faire confirmer qu'avec le vote de cette délibération l'assemblée n'aura plus l'occasion de débattre sur le budget et le coût de cette opération.*

*M. LE MAIRE ne comprend pas qu'il soit aussi inquiet de la démocratie et le rassure en lui confirmant que ce*

sujet pourra être abordé en Conseil Municipal autant et aussi souvent que les élus le souhaiteront.

M. PASCAL l'espère d'autant qu'il s'agit du projet le plus engageant et le plus coûteux de la mandature. Il rappelle que la Municipalité a reproché à son groupe d'annoncer des chiffres délirants sur cette opération mais il constate aujourd'hui que le coût de cette opération est d'environ 12 millions d'euros, comme il l'a dénoncé à plusieurs reprises. Ce n'est pas le projet de médiathèque qu'il conteste mais l'ampleur et le montant de l'investissement qui lui semblent démesurés pour la commune.

M. LE MAIRE précise que le coût supporté par la commune pour la construction des 3 équipements (médiathèque, maison éco citoyenne et maison associative) est de 6 millions d'euros. Or, la Municipalité a financé à hauteur de 7 millions la reconstruction de l'école Jean Jaurès alors que cette opération n'était pas prévue. A l'époque, personne n'a critiqué cette décision car il s'agissait d'une école. Il ne comprend pas que les groupes de l'opposition aient du mal à se projeter dans ce qui est une médiathèque et dans la vie qui va s'y développer.

M. PASCAL pense qu'il y a une différence entre ces deux structures. L'école représente en effet un projet plus important pour les enfants et pour leur avenir qu'une médiathèque. On peut en développer une mais de façon plus modeste.

M. LE MAIRE fait remarquer que l'on est un enfant pendant 10 ans, ensuite la vie continue et l'on a besoin d'échanger, de se former et de s'informer. La vie ne s'arrête pas à 15 ans en quittant le collège, bien au contraire ; de plus, la médiathèque est un moyen de repêchage très intéressant pour beaucoup de jeunes.

M. PASCAL réaffirme que ce projet est trop ambitieux pour la commune et qu'il serait opportun de prévoir une opération plus simple.

M. LE MAIRE le renvoie à la lecture d'un hebdomadaire national qui met en couverture un des maires de la C.U.B.. Celui-ci y déclare que, selon lui, le lieu emblématique de sa ville est la médiathèque qui a coûté, à elle seule, 14 millions d'euros en 2007. En comparaison, 7 300 000 € est donc tout à fait raisonnable pour celle du Bouscat car, comme il le reproche souvent aux élus de l'opposition, il ne faut pas prendre en compte le budget global de l'opération qui regroupe les 3 équipements mais seulement le coût de la médiathèque.

M. PASCAL pense qu'il fait référence à la médiathèque de Mérignac et fait remarquer qu'il ne s'agit pas du tout des mêmes dimensions.

M. LE MAIRE répond que cela démontre bien que le projet du Bouscat, d'un montant de 7,3 millions, n'est pas du tout démesuré par rapport à celui de Mérignac qui était de 14 millions il y a 5 ans.

M. PASCAL pense qu'il s'agissait de 12 millions.

M. LE MAIRE confirme qu'il s'agissait bien de 14 millions et que Le Bouscat est dans un ordre de grandeur parfaitement raisonnable, un projet aussi raisonnable que l'ont été ceux de Mérignac ou de Gradignan. La médiathèque est le seul angle d'attaque que les élus de l'opposition aient trouvé ; ils sont pour mais, pour ne pas le reconnaître, prétendent que cette opération est trop onéreuse ; de plus, ils sont écoutés car, systématiquement, la presse reprend leurs propos. Cependant, il s'avère que cela est faux et que ce projet est tout à fait standard à ce qui est fait dans les autres communes.

MME DE PONCHEVILLE fait remarquer que deux dépenses n'apparaissent pas dans ce tableau : les indemnités versées aux candidats non retenus et le salaire que perçoit le directeur de la médiathèque depuis plusieurs années alors que cette structure n'ouvrira qu'en 2015.

M. LE MAIRE rappelle que cette délibération propose un AP/CP et que cette question est donc hors sujet.

MME DE PONCHEVILLE répond que ces dépenses font parties du coût global de la médiathèque qui va inclure les subventions que la ville encaissera.

M. LE MAIRE ne voit pas où est le problème d'autant plus que la Municipalité s'en est expliquée dès le début.

M. ABRIOUX fait remarquer qu'il y a 54 000 habitants à Mérignac alors qu'il n'y en a que 24 000 au Bouscat.

M. LE MAIRE indique qu'il y en a 80 000 à Mérignac.

M. ABRIOUX en conclut que cette commune peut en effet se permettre de disposer d'une médiathèque 3

fois plus importante que celle du Bouscat.

M. LE MAIRE répond que cela n'est pas le problème et qu'il a cité le coût global de la médiathèque de Mérignac uniquement pour que les élus réalisent que le coût de celle du Bouscat se situe bien dans un standard de prix.

M. ABRIOUX fait remarquer que le coût global de la médiathèque n'est pas de 6 423 000 € mais de 7 623 000 euros puisqu'il faut rajouter les 1,2 pour le diocèse.

M. LE MAIRE est tout à fait d'accord.

M. Dominique VINCENT souhaite revenir sur la réaction de certains élus concernant les écoles et les besoins des jeunes. Il précise que, lors des conseils d'école, tous les professeurs, les représentants d'élèves et les directeurs font part de leurs attentes quant à l'ouverture de cette médiathèque. Cela représente pour eux un complément de l'enseignement. Les A.L.S.H. ont eux aussi déjà élaborés des projets pédagogiques vis-à-vis de cette nouvelle structure.

M. Michel VINCENT admet que le coût global peut paraître raisonnable pour une telle structure. Mais, néanmoins, il est ennuyeux qu'une commune comme Le Bouscat puisse faire un tel investissement dans le contexte de crise actuel, sans pour cela remettre en cause le projet d'une médiathèque.

M. LE MAIRE rappelle que ce projet est tout à fait standard tant en surface qu'en termes de coût. C'est d'ailleurs pour cette raison que ce dossier a été éligible à des subventions car il correspondait tout à fait à ce qui est présenté régulièrement auprès de l'Etat et de la Région. La Municipalité a cherché toutes les sources d'économies possibles et elle les a obtenues en très grande partie ; il ne voit pas ce qui pourrait encore être fait pour minimiser le coût.

M. BEUTIS rappelle que la construction de la médiathèque était une volonté de la gauche pour cette mandature. D'une part, il confirme qu'il s'agit bien d'un lieu de vie et d'un centre de ressources. D'autre part, il pense qu'il serait opportun, comme il l'a déjà demandé lors d'un précédent Conseil Municipal, d'aménager un accès pour les personnes âgées ce qui leur permettrait de se rendre du parking Dennery à la médiathèque. Enfin, il suggère que la ville fasse l'acquisition de terrains non bâtis, situés rue Formigé, pour que les usagers puissent rejoindre la station de tram.

Ainsi,

**VU** l'article 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable,

**VU** la délibération N° 7 du 13 décembre 2011 mettant en place le principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) à partir du budget 2012,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**30 voix POUR**

**5 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DE DESON, M. BARRIER)**

**Article 1 :** Vote le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau en annexe 1,

**Article 2 :** Dit que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

## **DOSSIER N° 11 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES RESEAUX AQUITAINS DES ACHETEURS PUBLICS RESPONSABLES**

**RAPPORTEUR :** Alain ZIMMERMANN

Toutes les collectivités soumises à la directive européenne sur la commande publique et engagées dans une action en faveur du Développement Durable ont constaté que la commande publique était un levier pertinent pour agir contre le changement climatique et pour favoriser les politiques d'insertion sociale.

Le Code des Marchés Publics permet depuis sa réforme l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les dossiers de consultation des entreprises. Des critères liés au développement durable peuvent être un élément du choix des sociétés attributaires.

L'utilisation de ces outils efficaces pour agir n'est pas pour autant aisée. Elle implique la maîtrise de nouvelles règles juridiques, la connaissance de nouvelles méthodes de calcul des coûts, de nouvelles normes, de nouveaux labels... Pour atteindre cette maîtrise, l'échange d'expérience entre acheteurs au sein d'une association constituée en réseau s'avère utile.

C'est pourquoi a été créé, il y a plusieurs années à l'initiative du Conseil régional d'Aquitaine et de l'ADEME, un réseau dénommé Réseau Aquitain des Acheteurs Publics Responsables. Aujourd'hui, dans la volonté d'aller vers une autonomie de ce réseau et sa pérennisation, il a été constitué en association conformément à la loi de 1901 le 19 décembre 2012.

Cette structure propose à ces membres :

- des actions de formation,
- des rencontres régulières sur un aspect des achats publics,
- des publications de lettres d'information,
- l'accès à un site interne,
- l'accompagnement, le conseil dans la passation des marchés.

Le coût de l'adhésion à l'association est fixée à 500 € /an pour notre collectivité.

*MME BEGARDS demande si cette adhésion va apporter une aide à la ville dans la démarche d'insertion.*

*M. ZIMMERMANN précise qu'elle apportera surtout une aide dans la rédaction des documents d'appels d'offres et la manière de les gérer, notamment sur l'exécution d'une clause d'insertion et donc du recrutement du personnel adéquat par les entreprises.*

*M. JUNCA confirme que, dans le cadre du bois de l'Hippodrome, et grâce à la collaboration que la ville a déjà eue avec ce réseau, des clauses d'insertion figurent déjà dans deux lots du marché.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 5 et 14,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 14 en date du 15 mai 2012,

**VU** les statuts de l'association adoptés le 19 décembre 2012,

**VU** le barème des cotisations voté le 18 décembre 2012.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à émettre un avis favorable à l'adhésion à l'association des Acheteurs Aquitains Responsables,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 500 € à l'association des Acheteurs Aquitains au titre de l'adhésion de la Commune du Bouscat,

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011.

## **DOSSIER N° 12 : SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE TRIPARTITE RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DE LA CHAINE COMPTABLE ET FINANCIERE**

**RAPPORTEUR** : Alain ZIMMERMANN

La dématérialisation des documents « papier » échangés entre l'ordonnateur, le comptable du Trésor et la Chambre Régionale des Comptes est un chantier de modernisation de grande envergure porté sur l'ensemble du territoire national.

L'objectif de cette démarche est de rechercher une qualité comptable accrue tout en rationalisant la gestion des pièces justificatives et en permettant d'obtenir un gain de temps dans les échanges entre l'ordonnateur et le

comptable.

Le PES v2 est un format unique d'échange des bordereaux de dépenses, de recettes ainsi que des pièces jointes qui leur sont associées. Le protocole PES permet, en effet, de véhiculer des informations beaucoup plus riches que les protocoles existants autorisant ainsi une automatisation de la prise en charge des données dans Hélios (application du comptable public). Ses principaux apports sont les suivants :

- o enrichissement des données en trésorerie améliorant ainsi le travail au quotidien de l'ensemble des acteurs,
- o signature électronique des bordereaux de mandats et titres,
- o télétransmission automatisée des flux sur le portail de la DGFIP,
- o élimination du papier en généralisant la transmission de pièces jointes au format électronique.

Le passage à ce nouveau protocole doit être réalisé pour l'ensemble des collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour Le Bouscat, le passage au PES V2 se fera entre juillet et septembre 2013.

*M. ABRIOUX souhaite avoir quelques précisions concernant cet archivage de documents.*

*M. VALMIER cite l'exemple de la paie des agents qui nécessitaient de nombreux échanges entre les services municipaux et ceux de la trésorerie. Aujourd'hui, toutes les données sont échangées par informatique.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable,

**VU** l'article D 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

**VU** la délibération du 13 décembre 2011 autorisant la signature d'une charte d'engagement partenarial entre la Ville du Bouscat et la Direction Générale des Finances Publiques

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article unique :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre nationale (ci-annexée) relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités.

## **DOSSIER N°13 : RESTRUCTURATION DE L'ENSEMBLE SPORTIF JEAN JAURES CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°2**

**RAPPORTEUR** : Dominique VINCENT

Un concours de maîtrise d'œuvre sur « esquisse » a été lancé le 5 février 2010 pour la restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux visaient :

- ✓ le pôle rugby : rénovation de tribunes, vestiaires, salle de musculation et club-house,
- ✓ le pôle multisports : démolition de la salle de sports actuelle et création d'une salle multisports départementale, de vestiaires, de locaux associatifs et d'une salle d'escrime d'entraînement.

L'ensemble immobilier représente une surface de 2 500 m<sup>2</sup> auquel s'ajoutent des aménagements extérieurs sur 2 000 m<sup>2</sup>. L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était de 2 805 000 € HT.

Par délibération du 13 octobre 2010, le marché a été attribué au Groupe A40 Architecture sur la base d'un montant d'honoraires de 384 848,00 € HT, soit 460 278,20 TTC.

Suite à l'estimation prévisionnelle du coût des travaux en phase APD que le maître d'œuvre s'engageait à respecter, d'un montant de 2 963 540,00 € HT et de 3 544 393,84 € TTC, le montant des honoraires de

maîtrise d'œuvre a été modifié par un avenant n° 1. Ainsi, par délibération du 26 avril 2011, ce montant a été arrêté à 401 589,82 € HT, soit 480 301,42 TTC (+4,35 % par rapport au montant initial).

A l'issue d'une première phase de consultation des entreprises, déclarée infructueuse, la collectivité avait dû renoncer à réaliser la réhabilitation de la tribune du stade Jean Jaurès initialement prévue dans le programme afin de respecter le budget alloué à l'opération.

La commune, ayant depuis reçu l'assurance d'une participation du Conseil Général de la Gironde au titre de ces travaux, prévoit sur le budget 2013 de réaliser la réhabilitation de cette tribune, élément important du fonctionnement quotidien du club, et dont l'état de certaines parties a nécessité d'en interdire l'accès.

L'estimation du coût prévisionnel des travaux supplémentaires se monte à 114 500,00 € HT, soit 136 942,00 euros TTC.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation des tribunes s'élèvera donc forfaitairement à 6 650,16 € HT, soit 7 953,59 € TTC soit un taux de rémunération de 5,80 % des travaux complémentaires.

En effet, les premières phases (études) ayant déjà été réalisées, les missions de maîtrise d'œuvre ne portent que sur quelques adaptations de la phase projet, le lancement d'une consultation de travaux, et le suivi de la réalisation jusqu'à la réception.

Par voie de conséquence, le présent avenant N° 2 modifie la rémunération du maître d'œuvre de la façon suivante :

○ Mission de base marché initial (10,56 % de 2 963 540,00€) ..... 312 949,82 € HT

Autres missions du marché initial, restant inchangées :

○ Mission complémentaire HQE ..... 6 500,00 € HT

○ Mission complémentaire coût global ..... 3 600,00 € HT

○ Option Mission EXE ..... 78 540,00 € HT

Sous-total ..... 401 589,82 € HT

○ Mission de base partielle rénovation tribunes ..... 6 650,16 € HT

soit un nouveau montant d'honoraires de 408 239,98 € HT et de 488 255,02 TTC, en évolution de 6,08 % par rapport au montant initial.

*M. ABRIOUX souhaite savoir quel taux est demandé par l'architecte.*

*M. LE MAIRE répond qu'il est de 13,5 et qu'il s'agit d'un taux d'honoraires intermédiaire pour toutes missions.*

*M. ABRIOUX demande s'il s'ajoute au montant de l'opération.*

*M. LE MAIRE précise qu'il est de 13,5 pour la 1<sup>ère</sup> partie des travaux, qui est la plus importante, et de 5,80 pour le complément.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 118,

**VU** le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 13 octobre 2010,

**VU** la délibération du 26 avril 2011 autorisant la signature de l'avenant N°1,

**VU** l'avenant n°2 ci-annexé,

**VU** la décision de la Commission d'appel d'offres du 8 janvier 2013

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°2 à ce marché ainsi que l'ensemble des pièces qui y sont annexées.

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013 chapitre 23.

## **DOSSIER N° 14 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR :** Philippe VALMIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Nous vous proposons, afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux, de créer au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2013 :

- **Transformation d'un poste d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en un poste de Rédacteur**

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratifs de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de rédacteur territorial, de rédacteur principal et de rédacteur chef. Les rédacteurs sont chargés de l'instruction des affaires qui leurs sont confiées et de la préparation des décisions. Ils exercent des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participent à la rédaction des actes juridiques.

- **1 poste d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1<sup>ère</sup> Classe (avancement de grade)**

Les éducateurs territoriaux des APS constituent un cadre d'emplois sportif de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives comprend les grades d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe et éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public.

- **1 poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe (changement de filière)**

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leur fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**35 voix POUR**

**Article 1 :** Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

## **DOSSIER N° 15 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE FORMATION RELATIVE A L'ORGANISATION DE FORMATIONS POUR LES AGENTS DE LA MAIRIE DU BOUSCAT**



RAPPORTEUR : Philippe VALMIER

Une nouvelle politique de formation a été engagée depuis plus d'un an. Après une concertation menée auprès des agents et des responsables de service, un plan de formation triennal a été élaboré et présenté au Comité Technique Paritaire. Celui-ci s'appuie sur une contractualisation des parcours de formation pour une durée de 3 ans. Un contrat individuel de formation signé par chaque agent, son responsable et la Mairie formalise ainsi un engagement réciproque.

Cette nouvelle démarche s'accompagne d'un effort conséquent pour le budget consacré à la formation qui est multiplié par deux, en plus de la cotisation obligatoire de 1 % de la masse salariale versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), organisme de formation dédié aux fonctionnaires territoriaux.

Le CNFPT crée chaque année un programme régional de formation. Il participe ainsi à la formation continue des fonctionnaires et les prépare également aux concours internes et externes pour faciliter leur promotion.

En référence à l'alinéa 3 de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, dans le cas où une collectivité ou un établissement public sollicite l'organisation d'une action particulière non proposée par le programme régional de formation, sa participation financière supplémentaire est fixée par voie de convention.

Ces formations payantes concerneront essentiellement :

- les formations en matière d'hygiène, de sécurité et santé au travail et de bureautique,
- les préparations aux concours de catégorie A,B, et C
- la validation des acquis de l'expérience,
- les actions d'accompagnement individuel et celles mises en œuvre au bénéfice de personnes qui ne relèvent pas de sa compétence (CAE... ).

*M. PRIKHODKO ne comprend pas pourquoi cette convention prévoit une préparation aux concours de catégorie C.*

*M. VALMIER répond qu'il y a effectivement des concours organisés pour la catégorie C. La ville souhaite donc les aider à les préparer pour que les agents titulaires puissent bénéficier d'un avancement de grade et pour que les non titulaires aient la possibilité d'être intégrés.*

*MME DE PONCHEVILLE demande s'il est prévu d'informer les élus de la nouvelle politique de formation. Certes, le C.N.F.P.T. offre un grand nombre de formations mais il ne couvre sûrement pas tous les besoins du personnel municipal.*

*M. LE MAIRE est tout à fait d'accord pour donner une information à l'assemblée même si cela est de la seule compétence du Maire. Cela pourrait avoir lieu au préalable d'un prochain Conseil Municipal, sous la directive du Directeur Général des Services.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'alinéa 3 de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le projet de convention proposée par le C.N.F.P.T.,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**35 voix POUR**

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée,

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget chapitre 011.

**DOSSIER N°16 : UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB) – CLUBS SPORTIFS ADHÉRENTS A L'USB – CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

L'Union Sportive Bouscataise, jusqu'ici constituée en 20 sections sportives, a modifié son organisation conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale réunie en séance extraordinaire le 6 juillet 2012.

Ainsi, les 20 sections représentées en son sein se sont constituées en associations « loi de 1901 » conformément à leurs statuts déposés en Préfecture courant été 2012, chacune ayant pour mission de promouvoir les activités sportives compétitives et de loisirs de son sport respectif.

L'Union Sportive Bouscataise (USB) devient quant à elle une association regroupant l'ensemble des clubs sportifs devenus indépendants de la commune du BOUSCAT. Elle devient le principal vecteur de la pratique sportive sur la commune en veillant à l'accès de tous et notamment des jeunes à l'ensemble des clubs adhérents. Elle peut, à ce titre, initier des animations spécifiques, permettant de mieux faire connaître les installations et équipements sportifs et les activités sportives dispensées sur le territoire du BOUSCAT.

Conformément à ses statuts, l'USB fédère, défend les intérêts des associations sportives adhérentes, et veille au respect de l'éthique sportive. Concernant les relations entre la ville du Bouscat et les clubs sportifs, elle donne son avis sur l'affectation des locaux et équipements, sur les aides octroyées et participe à la mise en place d'opérations d'intérêt général, telles que l'information des clubs, la formation des bénévoles, la mutualisation de moyens...

A ce titre, et conformément aux engagements existants avec l'ancienne association et ses sections, il y a lieu de signer de nouvelles conventions de partenariat définissant les relations entre la ville, l'Union et les clubs sportifs. Ces conventions mettent en évidence les objectifs communs ville - associations, les actions auxquelles s'engagent les associations pour promouvoir le sport au Bouscat, les obligations respectives des signataires ainsi que les moyens (subvention, équipements...) mis à disposition par la ville.

Il est à noter qu'une convention spécifique sera conclue ultérieurement avec l'association tennis et soumise au Conseil Municipal du mois de mars prochain.

*M. BARRIER rappelle que le montant de la subvention versée à l'U.S.B. sur le compte administratif 2011 est de 174 300 € (subventions annuelle + exceptionnelle). Il souhaite donc savoir comment cette subvention va être dorénavant répartie et versée par la ville, du fait de cette nouvelle organisation.*

*M. Dominique VINCENT précise que chaque club recevra une subvention dont le montant aura été déterminé au préalable avec tous les présidents de l'U.S.B., le Président de l'omnisport et la commune. D'autre part, l'omnisport percevra également une aide financière qui lui permettra de participer au financement des transports de tous les clubs, à l'exception de ceux du rugby, du football et du basket puisqu'ils bénéficient déjà, depuis quelques années, d'une subvention globalisée (fonctionnement / déplacement).*

*M. BARRIER en conclut donc que l'enveloppe ne diminuera pas mais que les attributions se feront par section.*

*M. LE MAIRE répond affirmativement mais précise qu'il ne s'agit plus de sections mais de clubs indépendants.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**VU** les conventions du 28 mars 2002 et du 17 mai 2005 avec l'USB,

**VU** les statuts de l'USB et des 20 associations de clubs sportifs,

**VU** les projets de conventions avec l'USB et les 19 autres associations de clubs sportifs ;

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve les termes des conventions ci-annexées,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document utile dans ce dossier.

## **DOSSIER N°17 :CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ACADÉMIE JEAN SEBASTIEN BACH - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR :** Bénédicte SALIN

La ville du Bouscat souhaite soutenir l'action de l'Académie Jean Sébastien Bach dans le champ de ses activités de diffusion musicale à travers l'organisation de concerts notamment à l'Ermitage-Compostelle. Pour ce faire, elle entend s'appuyer sur les compétences des membres bénévoles de l'Académie « Jean Sébastien Bach ».

A ce titre, l'Académie Jean Sébastien Bach, créée le 15 juin 1999 et qui a pour objet social de favoriser, auprès d'un très large public, la connaissance et la promotion de l'œuvre, de la vie de Jean-Sébastien Bach et des musiciens de son temps ; est en mesure de proposer l'organisation de concerts, de conférences, de colloques, des expositions, des visites et des voyages de nature à réaliser cet objectif, faisant appel à tous concours pouvant y contribuer et notamment aux membres de l'association qui ont en commun l'amour de l'œuvre de ce grand compositeur.

La Ville du Bouscat souhaite soutenir l'action de cette association. La présente convention a pour but d'établir les obligations et les responsabilités respectives de la commune et de l'association.

Pour mémoire, en séance du conseil municipal du 7 février 2012, une subvention de fonctionnement de 6 100 euros lui a été octroyée, pour l'année 2012.

*M. LE MAIRE précise que la ville verse la même subvention à cette association depuis 2008.*

*MME DE PONCHEVILLE fait remarquer qu'il s'agit certes de la même subvention mais souhaite savoir à comment sont estimées les différentes aides apportées par la ville, mentionnées à l'article 3 du point A : « en outre la commune s'engage à apporter à l'Académie les moyens de communication et de diffusion de l'information, tracts, affiches, cartons d'invitation, encarts, de moyens matériels et logistiques nécessaires à la réalisation des actions » ; il s'agit peut-être des apéritifs organisés après les concerts.*

*M. LE MAIRE répond qu'il est difficile de répondre précisément à cette question car les tracts et affiches sont réalisés par les services municipaux qui ne calculent pas le prix unitaire de chaque tirage. Concernant les moyens matériels et logistiques, il ne s'agit pas d'apéritifs, pour cela l'Académie Bach s'organise seule et il n'a jamais été question que la ville les prenne en charge. Par contre, elle peut mettre, par exemple, un piano de très bonne qualité de l'école de musique à sa disposition, ce qui lui évite une location ; les services municipaux leur livre et leur installe. La commune rend ce type de services pour d'autres associations mais elle a décidé de le formaliser pour celle-ci car il s'agit d'un partenariat plus poussé. En effet, MME MANDARD et son équipe sont en charge de la saison culturelle à l'exception de la musique classique qui est gérée l'Académie Bach. Il semble donc logique d'aider cette association par le versement d'une subvention mais également par des aides de cette nature.*

*MME MANDARD précise que l'Académie Bach organise 6 concerts par an et que la salle de l'Ermitage est complète à chaque fois.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention annexé,

Considérant que l'intérêt local le justifie

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article unique :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée avec l'Académie Jean-Sébastien BACH.

## **DOSSIER N°18 :CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LE COMITE DES FÊTES ET DE BIENFAISANCE DE LA VILLE DU BOUSCAT » – AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du Bouscat souhaite soutenir l'action du Comité des Fêtes et de Bienfaisance de la Ville du Bouscat dans ses missions d'animations de la commune. Pour ce faire elle entend s'appuyer sur les compétences techniques des membres bénévoles de cette association.

A ce titre, cette association, déclarée en Préfecture le 5 juin 1975 est en mesure d'accompagner la ville du Bouscat dans la mise en place de manifestations. Elle se donne notamment pour but d'organiser des animations, une fois par an pendant la Fête des Vendanges, d'être considérée comme partenaire ouvert aux diversités et aux différentes fêtes organisées par la commune.

La Ville du Bouscat souhaite soutenir l'action de cette association. La présente convention a pour but d'établir les obligations et les responsabilités respectives de la commune et de l'association.

En séance du 7 février dernier, le conseil municipal avait octroyé à cette association une subvention de fonctionnement de 9 200 euros pour l'année 2012.

*M. BEUTIS pense qu'il serait intéressant que le Comité des Fêtes puisse organiser un réveillon comme cela se fait dans d'autres communes de la CUB. Ce serait peut-être une proposition à leur soumettre.*

*M. LE MAIRE précise qu'il est de coutume de libérer systématiquement les agents municipaux les 24 et 31 décembre pour des raisons humaines.*

*MME SOULAT indique qu'il y a également un problème d'horaires puisque la salle de l'Ermitage doit être libérée à 2 heures du matin, ce qui est un peu tôt pour un réveillon.*

*M. LE MAIRE se souvient qu'il n'y a eu aucune demande, il y a 2 ans, lorsqu'un restaurateur a souhaité organiser un réveillon de solidarité, cette initiative privée ayant pourtant été relayée par l'épicerie solidaire et la Municipalité. Il faut donc réfléchir à cette proposition.*

*MME DE PONCHEVILLE fait remarquer que l'article 3 fait état du montant de la subvention versée les années précédentes mais rien est précisé concernant celui de 2013. Il est demandé aux élus de se prononcer sans leur communiquer les éléments.*

*MME SALIN répond qu'il est précisé que la ville a versé une subvention de 9 200 €.*

*MME DE PONCHEVILLE fait remarquer que cela concerne l'année 2012.*

*M. LE MAIRE reconnaît que cette remarque est très pertinente et propose de rajouter que « la ville s'engage à verser la même subvention pour 2013 ».*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention annexé,

Considérant que l'intérêt local le justifie

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**35 voix POUR**

**Article unique** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée avec le Comité des Fêtes et de Bienfaisance de la Ville du Bouscat.

**DOSSIER N°19 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NUAGE BLEU POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS HANDICAPES DU BOUSCAT AU SEIN DE SA**

## **STRUCTURE SPECIALISEE DE HALTE GARDERIE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

Depuis plusieurs années, il est apparu nécessaire de développer l'accueil des enfants handicapés en crèche ou de halte-garderie spécialisée, quand leur handicap ou maladie ne permet pas une intégration dans une structure traditionnelle de leur commune d'origine.

Pour ce faire, une convention avec Nuage Bleu est renouvelée chaque année pour permettre l'accueil de jeunes enfants bouscatais, âgés de 3 mois à 6 ans, au sein de la halte-garderie spécialisée de l'association, agréée par arrêté du Conseil Général du 10 février 2005.

Chaque admission fait l'objet d'une demande d'accueil nominative précisant le total d'heures de présence et d'une note d'information sur la participation financière de la famille, de la commune et de la CAF.

La commune verse à l'association :

- ↳ une participation annuelle forfaitaire calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans domiciliés sur la commune (chiffres fournis par la CAF) ; elle s'élèvera à 1 664 € en 2013 (inchangée par rapport à 2012) ;
- ↳ une participation à l'acte au taux horaire fixé pour 2013 à 9,50 € (en diminution par rapport à 2012) et facturée mensuellement à la commune.

A l'heure actuelle, deux enfants bouscatais sont accueillis dans cette structure, l'un 14 H / semaine, l'autre 15 H / semaine.

*M. ABRIOUX demande si les parents bouscatais sont obligés d'assurer le transport de leurs enfants pour se rendre à cette halte-garderie.*

*M. LE MAIRE répond affirmativement.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention transmis par l'association Nuage Bleu,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée avec l'association Nuage Bleu,

**Article 2 :** Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget - chapitre 11.

## **DOSSIER N°20 : BOIS DE L'HIPPODROME – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Lors du Conseil Municipal du 15 mai 2012, un plan de financement a été voté en vue du dépôt du dossier de demande de subvention auprès de nos co-financeurs potentiels : Fonds européens (Feder), Communauté Urbaine de Bordeaux, Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional d'Aquitaine, Agence de l'eau Adour-Garonne. Depuis, un travail avec les services de ces structures ainsi que le retour de consultation des entreprises ont permis de préciser le coût du projet (à la baisse) et les financements possibles.

Etant donné ces modifications, il est nécessaire de délibérer sur un nouveau plan de financement pour lever la réserve émise au versement des crédits Feder, qui ont été programmés et validés lors du comité régional de programmation de décembre 2012 à hauteur de 240 000 €, soit 34,27 % du coût du projet (nouveau plan de financement ci-joint).

Au total, ce projet d'aménagement obtiendra près de 55 % de subventions. L'exemplarité de ce projet phare de l'Agenda 21, en terme de développement durable (économie responsable et locale, insertion et cohésion sociale, préservation de la biodiversité, sensibilisation du public, participation des acteurs, réduction de l'empreinte écologique du chantier) a constitué l'argument majeur et incontournable pour l'obtention du soutien des co-financeurs.

Un dossier de subvention est également en cours d'instruction au Conseil Général qui ne pourra se prononcer qu'en février 2013. Le montant n'étant pas connu à ce jour, il n'apparaît donc pas dans le plan de financement proposé.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2012 proposant un plan de financement du projet d'aménagement du bois de l'hippodrome,

**VU** la notification du versement des crédits Feder à hauteur de 240 000 €, soit 34,27 % du coût du projet,

**VU** le plan de financement du projet d'aménagement du bois de l'hippodrome modifié annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**35 voix POUR**

**Article unique :** Approuve le nouveau plan de financement ci-annexé pour la réalisation du projet d'aménagement du Bois de l'Hippodrome.

## **DOSSIER N° 21 : ADHESION COMMUNALE A L'ASSOCIATION AMO « ARCHITECTES ET MAÎTRES D'OUVRAGES »**

**RAPPORTEUR :** Bernard JUNCA

L'association AMO « Architectes et Maîtres d'Ouvrages » existe depuis 1983 sur le plan national et régional. Maîtres d'ouvrages publics et privés, architectes, représentants du monde de l'entreprise composent cette association.

L'approche repose sur l'importance de la relation entre le maître d'ouvrage et l'architecte, la qualité du dialogue entre ces deux acteurs de l'acte de construire étant une condition essentielle de la qualité du processus de fabrication de l'architecture et de son insertion urbaine. D'une manière plus générale, l'association vise à sensibiliser et former les professionnels de l'acte de bâtir à la culture architecturale et urbanistique.

Sur tous les thèmes relevant de sa compétence, AMO suscite des débats, engage des études, crée des groupes de travail, participe ou initie des actions de formation. Chaque association organise une à deux activités par mois :

- Visites (parcours urbains, réalisations récentes etc.),
- Formations
- Publications.

L'AMO Aquitaine rassemble aujourd'hui 78 membres :

- Collège Maîtres d'œuvre : 41 membres
- Collège Maîtres d'ouvrage : 23 membres (Aquitanis, MESOLIA, CUB etc)
- Collège Industriels : 14 membres.

*M. BARRIER s'étonne que M. JUNCA ait relevé la bonne représentation des grands décideurs puisqu'il n'y a que 3 représentants de collectivités publiques sur 78 membres. Cela lui semble donc un peu léger. De plus, il comprend difficilement quel est l'avantage pour la commune d'adhérer à cette association qui organise des débats, engage des études, crée des groupes de travail, initie des actions de formation, des visites, des publications... Il ne faut pas oublier que la ville peut bénéficier du support de l'A'Urba et que pour toutes les grandes décisions relatives à des chantiers importants, elle a su jusqu'à présent déléguer sa maîtrise*

*d'ouvrage et donc s'appuyer sur des experts. Cette adhésion lui semble donc peu pertinente et son groupe votera contre.*

*M. JUNCA pense que les collectivités publiques ont tout intérêt à se rapprocher de certaines démarches du privé quand elles sont de qualité car elles ont beaucoup à apprendre. En ce qui concerne le rôle de cette association, il précise qu'il n'est pas question de confondre l'apport de l'A'Urba et de l'AMO qui sont 2 instances dont la vocation et le mode de fonctionnement sont complètement différents.*

*M. BARRIER fait remarquer que la commune a la possibilité d'acheter des formations. Mais ici il est proposé une adhésion qui sera sans doute renouvelée et, personnellement, il y voit peu d'intérêt. Il donne son avis, la Municipalité défend son point de vue, c'est tout à fait normal puisqu'il s'agit d'un débat mais il n'approuve pas cette orientation qui est prise par la commune. L'apport de cette association lui semble très faible pour les besoins du Bouscat et il déplore surtout cette faiblesse de représentations.*

*M. JUNCA demande s'il connaît cette association où s'il ne la juge que par l'intermédiaire de cette délibération.*

*M. BARRIER répond qu'il la juge avec les éléments qui lui ont été donnés depuis 5 jours et espère que la commune n'a pas attendu cette adhésion pour avoir les rapprochements avec certains partenaires avec lesquels elle travaille.*

*M. JUNCA précise que la ville n'a pas non plus attendu ses leçons de bonne gouvernance pour pouvoir se rapprocher desdits partenaires. Le but de cette adhésion n'est pas uniquement de faire de la formation, c'est également un lieu de réflexion et de culture où les cadres des services publics et les élus auront la possibilité par exemple de participer à un débat. Il ne comprend pas que cette adhésion de 800 euros suscite autant de polémique mais chacun a pu exprimer son point de vue et va maintenant voter comme il l'entend.*

*M. ABRIOUX rejoint les propos de M. BARRIER. En effet, il a constaté lui aussi que sur 78 membres il n'y avait aucune collectivité représentée pour l'instant.*

*M. LE MAIRE répond qu'il y a la ville de Bègles et la Communauté Urbaine de Bordeaux.*

*M. ABRIOUX constate qu'il y a 41 membres architectes et pense donc qu'il est un peu superfétatoire d'adhérer à cette association.*

*M. LE MAIRE fait remarquer qu'il ne s'agit pas de s'engager dans une action où la ville serait minoritaire mais seulement d'avoir la possibilité d'échanger, de participer à des débats, des confrontations ou des formations.*

*M. ABRIOUX ne voit pas l'utilité d'une telle adhésion pour Le Bouscat.*

*M. JUNCA regrette qu'au sein de cette instance certains élus diabolisent des lieux de regroupement qui sont destinés à permettre aux élus et au cadres de la mairie de pouvoir réfléchir et avoir des échanges avec d'autres décideurs.*

*M. ABRIOUX répond que la ville s'entoure déjà de personnes responsables pour mener à bien certaines opérations et il ne voit donc pas l'utilité de cette adhésion.*

*M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de culture générale et que l'on en a jamais assez.*

*M. JUNCA en déduit que, pour M. ABRIOUX, les lieux de débats, de réflexions et les colloques sont inutiles et qu'il faudrait donc se contenter de décider avec l'architecte.*

*M. BEUTIS demande si cette association participera également à l'élaboration des projets de plans de la ville ou de constructions comme le fait l'A'Urba.*

*M. LE MAIRE répond négativement. Il rappelle que l'AMO n'est qu'un lieu d'échanges, de confrontations et de culture à partager.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que peut représenter l'adhésion à cette association,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**29 voix POUR**

**1 ABSTENTION ( M. ABRIOUX)**

**5 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, MME DE DESON, M. ASSERAY, M. PASCAL, M. BARRIER)**

**Article 1 :** Entérine l'adhésion de la commune de LE BOUSCAT à l'association AMO « Architectes et Maîtres d'Ouvrages »,

**Article 2 :** Autorise le versement de la cotisation annuelle (fixée pour l'année 2013 à 800 euros),

**Article 3 :** Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget chapitre 011.

## **DOSSIER N° 22 : CONVENTION D'OCCUPATION DES JARDINS PARTAGES COMMUNAUX DU QUARTIER GODARD**

**RAPPORTEUR** : Emilie MACERON

La commune du Bouscat, dans le cadre de son agenda 21, a notamment comme objectif d'améliorer durablement son cadre vie (fiche action 19 – développer les jardins partagés ).

Les jardins de Godard, sur 2,2 ha cultivés, sont constitués à la fois de parcelles privées, communautaires et communales (4 251 m2).

Les parcelles référencées AE 307 et AE 400 qui font partie du domaine privé de la commune sont aujourd'hui occupées par des usagers historiques sans accord écrit d'occupation de la part du propriétaire, la Commune du Bouscat. La situation actuelle ne permet pas de garantir pour les usagers, une occupation légitime et sécurisée des jardins qu'ils occupent depuis de nombreuses années. De plus, cette situation ne permet pas à la commune du Bouscat une gestion normale de ce patrimoine et la possibilité de rendre accessible les jardins partagés communaux à d'autres usagers potentiels.

Après deux réunions de concertation avec les occupants des jardins communaux en 2012, un projet de convention a pu être établi, qui définit les règles de gestion et les règles de vie autour de ces espaces. Ce projet a reçu l'adhésion des 10 usagers actuels.

### **OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objectif d'organiser l'occupation des parcelles communales plantées au sein de la zone des jardins familiaux du quartier Godard, en « Jardins partagés » pour les personnes habitant au Bouscat. Cet objectif d'organiser le fonctionnement de ces jardins partagés ne peut être atteint sans définir les bases de règles de vie en commun entre les jardiniers et la Commune.

En effet, les jardins partagés s'articulent autour des valeurs de solidarité, de convivialité, de tolérance et de bonne entente entre les jardiniers. Ces derniers cultivent le plaisir de se retrouver et de partager des pratiques respectueuses de l'environnement.

### **PRINCIPALES MODALITES D'OCCUPATION**

Etablie pour une durée d'un an renouvelable et accordée personnellement au jardinier, la convention prévoit une mise à disposition à titre gratuit.

La ville s'engage à :

- mettre en oeuvre des moyens d'organisation de la vie en commun (règlement intérieur, lieux d'activités partagées, animations,...),
- réaliser des travaux d'amélioration du site pour mettre en cohérence les clôtures périphériques,
- mettre à disposition des récupérateurs d'eau et composteurs ou encore réaliser un forage permettant la distribution d'une eau potable et contrôlée,...
- fournir aux jardiniers qui le souhaitent un modèle unique de cabanon de jardin en remplacement de ceux existants.

Les jardiniers s'engagent à :

- respecter le règlement commun garantissant une cohérence des modes d'entretien, de gestion, de nettoyage et un environnement de qualité,
- respecter la tranquillité des jardiniers voisins,
- adhérer aux valeurs et principes du fonctionnement de jardins partagés (solidarité, échange,



convivialité).

*M. Michel VINCENT demande s'il peut être envisagé de nouveaux attributaires.*

*MLLE MACERON répond qu'il s'agit bien du but essentiel de cette convention. En effet, à partir du moment où un des occupants actuels décidera de quitter ou d'arrêter de cultiver la parcelle qu'il occupe, la commune pourra en disposer à nouveau et envisager ainsi de l'attribuer à d'autres usagers.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la fiche action N°19 de l'agenda 21 de la Commune approuvé le 15 mai 2012,

**VU** le projet de convention ci-annexée,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve le texte de la convention ci-annexée entre la Ville et les occupants des jardins.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document nécessaire à l'organisation et au fonctionnement des jardins partagés.

## **DOSSIER N° 23 : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE IMPRIMERIE PUJOL RUE DU PARC AE 848**

**RAPPORTEUR :** Jean-Yves PRIGENT

L'imprimerie Pujol est implantée depuis 30 ans sur la commune du Bouscat. En 2003, elle a acquis à la Communauté Urbaine de Bordeaux un terrain dans la zone d'activités Godard (parcelle AE 658, d'une superficie de 2 050 m<sup>2</sup>), située 3 rue du Parc et fait construire un bâtiment industriel, dans lequel elle exerce depuis son activité.

Aujourd'hui, en raison d'un fort développement de son activité, l'imprimerie Pujol envisage d'agrandir son bâtiment pour poursuivre sa croissance. Or, le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ne lui permet pas de réaliser l'extension souhaitée compte-tenu de l'emprise au sol du bâtiment déjà existante. Une unité foncière plus grande permettrait cet agrandissement.

C'est pourquoi, l'imprimerie a sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle AE 657, lui appartenant et occupée par la cuisine centrale municipale mise à disposition, dans le cadre du contrat de restauration, à la société Sogérés.

Il est à noter que cette bande de terrain est en espace libre et vert et qu'elle est entretenue depuis toujours par l'imprimerie Pujol, la clôture séparative étant implantée à l'intérieur de la parcelle appartenant à la ville.

La commune souhaite donc accéder à cette demande et vendre à l'imprimerie Pujol un lot de 693 m<sup>2</sup> (nouvelle parcelle AE 848), nécessaire au projet d'agrandissement de ses locaux, détaché de la propriété communale cadastrée AE 657 d'une contenance de 3 691 m<sup>2</sup> (nouvelle parcelle AE 847 de 2 998 m<sup>2</sup>) conformément aux plans annexés.

La transaction se fera au prix estimé par le service des Domaines en date du 18 janvier 2012, actualisé le 18 décembre 2012, soit 38 808 € nets (voir avis joints). L'imprimerie Pujol s'engage à prendre à sa charge les frais connexes à la transaction.

*M. Michel VINCENT reconnaît qu'il s'agit d'une bonne opération puisqu'elle permet à une entreprise bouscataise de se développer. Cependant, il estime que le prix du m<sup>2</sup> est relativement bas.*

*M. LE MAIRE reconnaît que le prix est en effet assez bas, 56 € / m<sup>2</sup>, mais précise qu'il a été fixé par les Domaines. D'autre part, il souligne le fait que cette parcelle est enclavée et qu'elle ne peut donc intéresser personne mis à part cette entreprise, d'où l'estimation relativement faible.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'estimation du service France Domaines en date du 18 janvier 2012,

**VU** l'actualisation de l'estimation du service France Domaines en date du 18 décembre 2012,

**VU** l'accord écrit de Messieurs Pujol pour une acquisition au prix de 38 808 € nets, en date du 25 juin 2012,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise la cession de la parcelle AE 848 au prix de 38 808 € nets,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document utile à la réalisation de cette opération de cession,

**Article 3 :** Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2013, chapitre 024.

## **DOSSIER N°24 : CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE COMMUNAUTAIRE (AT 675) A LA VILLE 101 RUE RAYMOND POINCARE**

**RAPPORTEUR :** Jean-Yves PRIGENT

Le cabinet Rabau Darchand, syndic de la résidence Le Romilly, située 97/99 rue Raymond Poincaré (parcelle AT 681), a saisi la Communauté Urbaine de Bordeaux, propriétaire de la parcelle voisine AL 675, 101 rue R. Poincaré, afin d'étudier la pose d'une clôture entre leurs deux propriétés.

Cette parcelle de 621 m<sup>2</sup>, solde d'une opération de voirie, appartient à la CUB et a été aménagée en espace vert d'agrément par la ville qui l'entretient au quotidien depuis de nombreuses années.

La commune a donc engagé des démarches auprès de la CUB, afin de devenir propriétaire du terrain. Cette dernière a émis un avis favorable à la cession à titre gratuit de cet espace vert. La ville s'engage à maintenir la vocation de cet espace libre et vert et deviendra donc l'interlocuteur du Syndic de la résidence le Romilly pour étudier le projet de clôture en limite séparative.

*M. ABRIOUX précise qu'il existe déjà une clôture séparative.*

*M. LE MAIRE répond qu'elle n'est pas qualitative du tout et que le Roumilly souhaite donc la modifier, notamment la surélever.*

*M. BARRIER souhaite savoir si l'arbre qui a récemment été balisé sur cette parcelle risque de tomber ou d'être abattu.*

*M. PRIGENT répond qu'il ne risque rien.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande initiale faite à la Communauté Urbaine de Bordeaux par le Cabinet Rabau Darchand pour la pose d'une clôture, en date du 15.11.2011,

**VU** l'accord écrit de la Communauté Urbaine de Bordeaux autorisant la cession à titre gratuit au profit de la commune de la parcelle AT 675 en date du 7.09.2012,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de devenir propriétaire de cet espace vert qu'elle entretient et afin de pouvoir envisager l'étude de pose d'une clôture entre les deux propriétés,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise la cession à titre gratuit de la parcelle AL 675 au profit de la commune,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout document utile à la réalisation de cette opération.

## **DOSSIER N° 25 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD DU MARCHEL LYAUTEY**

**RAPPORTEUR :** Bernard JUNCA

Dans le cadre de la programmation voirie (Opération du contrat de co-développement CUB – Ville du Bouscat 2012 - 2014), la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction Territoriale Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'aménagement de voirie pour le Boulevard du Maréchal Lyautey.

Au cours de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 20 % du montant H.T. des travaux. Le plan de financement serait ainsi établi :

Conditions d'octroi des aides du SDEEG : Cette subvention s'élève à 20% du montant H.T. des travaux (frais de gestion compris). Le montant des travaux ne peut excéder 60 000€ H.T. par an (montant plafonné\*).

Boulevard du Maréchal Lyautey

Montant des travaux H.T. : ..... 73 400,67 €

T.V.A sur travaux 19,60%..... 14 386,53 €

**MONTANT T.T.C..... 87 787,20 €**

Montant Maîtrise d'œuvre H.T. (7%) ..... 5 138,05 €

**Montant total travaux TTC + Maîtrise d'œuvre HT (7%) : ..... 92 925,25 €**

Dont,

Participation Communale des travaux H.T ..... 65 698,72 €

Participation SDEEG (20% du montant HT + frais de gestion) sur 60.000 €\* ..... 12 840,00 €

Ainsi,

**VU** la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique et de signer tous documents relatifs à ce dossier,

**Article 2 :** Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

## **DOSSIER N° 26 : CONVENTION DE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Le diagnostic de l'éclairage public réalisé en 2012 sur une première partie de notre territoire (périmètre compris entre les boulevards, les avenues d'Eysines et Libération et Clemenceau) a permis de faire un point sur l'état du patrimoine et de nous interroger sur les pistes d'économies d'énergie et l'efficacité de nos modalités d'entretien en régie.

Un de nos agents habilité pour l'entretien de l'éclairage public étant parti en 2012, un projet de recrutement d'un agent formé en remplacement était en cours. Or, les cadres d'emplois publics pour les jeunes agents sans concours et les niveaux de rémunérations liés sont peu concurrentiels de ceux des entreprises privées pour nos agents qui obtiennent l'ensemble des formations et qualifications nécessaires financées par la collectivité. A peine formés, ces derniers trouvent, comme cela a été le cas en 2012 pour un de nos agents, un emploi dans le secteur privé.

En parallèle de la réflexion pour le recrutement d'un nouvel électricien pour l'entretien de l'éclairage public, une analyse comparative a été menée sur des modes d'entretien délégués.

**En régie** : le coût consacré aujourd'hui à l'entretien a représenté 83 470 € en 2012 : les services de la collectivité ont pu recenser 38 000 € de dépenses réalisées au titre des matériels d'éclairage et travaux d'entretien, mises en conformité, formations, dépenses liées à la nacelle. 1 agent (équivalent temps plein) est nécessaire pour réaliser l'entretien de l'éclairage, soit 45 000 € de charges salariales pour la collectivité.

**En entreprise extérieure** : une possibilité de faire réaliser la prestation auprès d'une entreprise extérieure après consultation a été étudiée. Le coût a été estimé à environ 75 000 € annuels (estimation bureau d'étude ingénierie SECA) avec un contrat d'une durée de 4 ans, comprenant un relamping total de l'ensemble de la commune la première année du contrat et l'assurance d'un taux de pannes instantanées inférieur à 1 % quelle que soit la période.

**Par le SDEEG** : le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, dont nous sommes adhérents ayant renouvelé sa consultation pour les 45 000 points lumineux des 180 communes qui lui ont confié l'entretien, nous a fait part des modalités possibles d'entretien de notre éclairage par leur intermédiaire.

Le coût prévisionnel annuel est d'environ 60 000 € (le tarif exact dépendant du nombre exact de chaque point lumineux et de leur type, ce qui est réalisé la première année (environ 2300 points lumineux pour le Bouscat)). Le SDEEG propose d'assurer la pleine compétence en matière d'éclairage public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux. L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Dans le cadre de la réglementation du 15 février 2012, le SDEEG s'inscrit auprès du guichet unique national en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public de la commune. A ce titre, le SDEEG établira et diffusera le plan de zonage géoréférencé des ouvrages d'éclairage public faisant apparaître leur implantation sur le territoire communal.

Par ailleurs, l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre du V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains dits sensibles, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (dont l'éclairage public), implique de nouvelles obligations pour les exploitants de réseaux souterrains. La collectivité, inscrite auprès du guichet unique national en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public, doit géoréférencer dans ce guichet unique l'ensemble de son réseau enterré et doit être en mesure, sous peine de compensation financière, de renseigner les entreprises de travaux sur le positionnement précis de celui-ci.

*Toute Déclaration de Travaux ou Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux faisant l'objet de travaux dans les zones d'implantation des ouvrages d'éclairage public sera adressée au SDEEG afin qu'il puisse signaler à l'intervenant la présence d'ouvrage d'éclairage public : jusqu'alors celles-ci étaient adressées à la Commune qui en faisait l'instruction.*

*M. ABRIOUX fait remarquer que le camion benne dont dispose la commune pour ce service devient donc caduc.*

*M. JUNCA répond qu'il devait être renouvelé et qu'il sera donc vendu. En cas de besoin ponctuel pour*

*d'autres travaux, la ville en louera un.*

*M. ABRIOUX demande si les illuminations de Noël sont concernées par cette convention.*

*M. JUNCA répond négativement. Il s'agit d'un marché d'une durée de 3 ans et le prestataire prend en charge la pose et la dépose des illuminations.*

*M. ABRIOUX est inquiet du nombre important de travaux spécifiques non prévus.*

*M. LE MAIRE précise qu'il peut s'agir par exemple des lotissements puisque ce sont des voies privées.*

*M. ABRIOUX est tout à fait d'accord avec ce cas-là mais ne comprend pas pourquoi certains travaux, comme par exemple la vétusté et le renouvellement de certains matériels, ne sont pas prévus. Il en conclut donc que le montant de 60 000 € sera affiné après l'étude des différents mobiliers.*

*M. JUNCA explique que cela est tout à fait logique puisque, pour l'instant, ces matériels appartiennent au parc de la commune. Mais, suite à cette étude, les travaux nécessaires feront l'objet de devis au préalable et seront ensuite réalisés.*

*M. ABRIOUX ne comprend pas que le S.D.E.E.G. ne prenne pas en charge ces travaux.*

*M. LE MAIRE explique qu'il ne prend en charge que la partie lumineuse et pas la partie mécanique, ni les optiques et encore moins les mâts.*

*M. JUNCA précise que le S.D.E.E.G. assurera l'entretien de ces matériels mais pas le remplacement.*

*M. LE MAIRE fait remarquer que la ville maîtrisera mieux ainsi les problèmes d'éclairage puisqu'elle bénéficiera d'un engagement de réparation sous 5 jours et en urgence si cette urgence est réellement avérée.*

*M. JUNCA indique que cette convention porte sur du fonctionnement, la partie investissement restant à la charge de la ville. Lorsque l'entretien courant nécessite d'importants travaux, cela fait l'objet d'un devis pour lequel elle doit donner son accord. Elle a alors la possibilité de faire réaliser les travaux soit par les services municipaux, soit par le S.D.E.E.G., soit par une entreprise.*

*M. LE MAIRE précise qu'il est en effet stipulé qu'il s'agit d'une « compétence à la carte ».*

*M. BARRIER souhaite savoir si le coût attractif est dû à la mutualisation des collectivités par le biais du S.D.E.E.G. et connaître le nombre de communes qui se sont engagées dans cette même démarche.*

*M. JUNCA répond qu'il y en a 3 : Villenave d'Ornon, Saint-Aubin-du-Médoc et Talence. C'est en effet au titre des économies d'échelles que cela est possible, notamment en termes de détection des réseaux souterrains, démarche qui va être engagée collectivement pour l'ensemble d'un territoire.*

*M. BEUTIS souhaite se faire confirmer que la participation de la commune aux travaux d'investissement ne peut excéder un montant de 60 000 euros hors taxes.*

*M. LE MAIRE répond affirmativement et fait remarquer que cela correspond également au plafond pour la prise en charge des enfouissements de réseaux.*

*M. PRIKHODKO souhaite avoir des précisions complémentaires sur le dernier paragraphe de la page 7. En effet, il est stipulé que les collectivités membres « s'interdisent formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable du S.D.E.E.G. » alors qu'il était question, il y a un instant, de contrat à la carte.*

*M. LE MAIRE répond qu'une fois que le contrat est contractualisé la ville n'a plus la possibilité d'intervenir directement sans prévenir le S.D.E.E.G..*

*M. JUNCA précise qu'il en est de même pour une simple panne, le S.D.E.E.G. doit toujours en être informé et pouvoir intervenir. Ceci rejoint l'intervention précédente de M. ABRIOUX concernant les pannes exceptionnelles qui devaient faire l'objet de devis et d'un accord bipartite.*

Ainsi,

**VU** l'article L 5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

**VU** les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

**VU** les modalités techniques et financières de l'exercice des compétences approuvées par la SDEEG,

Considérant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint,

Considérant la possibilité de modifier ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires,

Considérant que toute modification doit être portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Décide du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1er février 2013 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public, exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert.

## **DOSSIER N° 27 : CONVENTION DE COOPERATION TECHNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX POUR L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)**

**RAPPORTEUR :** Jean-Yves PRIGENT

La Directive Européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose aux communes des agglomérations la réalisation de cartes de bruit stratégiques prenant en compte les bruits liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes ainsi que la réalisation de plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Les cartes de bruit sont d'ores et déjà réalisées par La Communauté urbaine comme cela a été décidé par le Conseil de La Communauté Urbaine de Bordeaux le 21 septembre 2007. Elles ont par ailleurs fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 7 février 2012, ont été publiées sur le site internet de la Ville et sont à la disposition du public en Mairie.

Au titre du contrat de co-développement 2012-2014, une action proposée par la Commune prévoit la réalisation par la CUB pour le compte de la Commune, du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en coopération technique avec la ville conformément à la méthodologie définie par le décret n°2006-36 1 du 24 mars 2006 et ses deux arrêtés d'application des 3 et 4 avril 2006 complétés par la circulaire du 7 juin 2007 du Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables.

Une projet convention doit donc être signée avec la Communauté Urbaine de Bordeaux afin de définir les conditions de réalisation et de restitution à la ville du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de son territoire. Cette coopération est conforme au contrat de co-développement validé par La Communauté et La Commune du Bouscat pour la période 2012-2014.

*M. ABRIOUX demande à quelle date a été faite cette étude.*

*M. LE MAIRE répond que le Conseil Municipal s'est prononcé sur le plan il y a environ 2 ans.*

*M. ABRIOUX fait remarquer qu'un flot supérieur de voitures traversera prochainement Le Bouscat suite à l'ouverture du pont levant.*

*M. LE MAIRE répond que cela n'apparaît pas dans les études réalisées.*

*M. ABRIOUX pense qu'il en sera ainsi et demande donc s'il est prévu une révision de ce plan.*

*M. LE MAIRE répond que les cartes de bruit sont réactualisées régulièrement.*

Ainsi

**VU** la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11, transposant cette directive et ses articles R 571-32 et suivants,

**VU** le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,

**VU** l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 147-1 et suivants et R 147-1 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes,

**VU** les cartes de bruit, établies par la Communauté Urbaine de Bordeaux, approuvées par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2012 ,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 novembre 2012 relative à la réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve la convention ci-annexée entre la Ville et la Communauté Urbaine.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document pour la réalisation et la restitution à la ville du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

## **DOSSIER N° 28 : P.L.U. 3.1 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD**

**RAPPORTEUR** : Bernard JUNCA

Par délibération du 24 septembre 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à la loi « Engagement National pour l'Environnement » (dite Grenelle 2), cette révision est l'occasion d'élaborer un document stratégique et réglementaire unique, le PLU 3.1, véritable outil de planification présentant un projet urbain global qui porte sur l'ensemble du territoire communautaire, à savoir les 27 commune membres.

Le PLU 3.1 intègre au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan des Déplacements Urbains (PDU) et prend en compte des préoccupations environnementales.

Il s'agit donc d'élaborer le projet urbain du territoire communautaire dans toutes ses composantes et d'organiser les conditions de sa mise en œuvre.

Pour cela, chaque conseil municipal s'est exprimé à l'automne 2011 sur les grandes orientations issues du projet métropolitain. Puis, un travail de co-construction a été entrepris à travers divers ateliers de co-production urbaine réunissant chacune des 27 communes et la C.U.B ainsi qu'une concertation citoyenne. Ces rencontres ont permis d'établir les grands axes de projets et les moyens de faire qui esquissent le projet de PLU 3.1.

A présent, il convient qu'un débat (sans vote) sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU 3.1 ait lieu au sein des 27 conseils municipaux. Le conseil communautaire a lui-même débattu le 12 octobre dernier.

Le PADD est un document stratégique traduisant le projet de territoire de la CUB à travers la définition d'un ensemble de grandes orientations d'aménagement. Il n'a pas vocation à être prescriptif, il n'est pas directement opposable aux tiers. Il voit ses principes se concrétiser par le biais des autres pièces du PLU telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec lesquelles il doit être compatible et le règlement du PLU avec lequel il doit être conforme.

Afin de nourrir le débat d'aujourd'hui, un rapport présentant un certain nombre de grands principes transversaux construits collectivement avec la participation des élus, des partenaires, des habitants et des services des communes et de la CUB est joint. Il traduit la nécessité d'aborder de manière conjointe les sujets relatifs à l'urbanisme, l'habitat, les déplacements, la nature, l'économie, en prenant acte de leur interdépendance, et mettant au premier plan l'évolution des modes de vie intéressant le travail, l'habitat, les loisirs et la mobilité.

Ce rapport présente 3 grands axes de projet et les 6 orientations générales qui leur correspondent. Les éléments de ce débat guideront le travail à venir, dans une traduction adaptée à chacun des territoires et participeront à la conception du projet de territoire.

*M. ABRIOUX souhaite faire une remarque concernant le tableau page 14. Il est prévu la construction de 170 logements par an jusqu'en 2030, soit 2890, alors que M. LE MAIRE ne souhaite pas dépasser 3000 habitants supplémentaires. Cela voudrait dire qu'il n'y aurait qu'un habitant par appartement.*

*M. LE MAIRE précise qu'il s'agissait de la proposition de la C.U.B. mais qu'il ne l'a pas acceptée. Pour sa part, il envisage 155 logements par an. D'autre part, il indique que la moyenne des foyers sur la C.U.B. est entre 2 et 3.*

*M. ABRIOUX ne comprend pas pourquoi il faudrait atteindre le million de logements supplémentaires d'ici 2030 à moins de justifier toutes les infrastructures urbaines qui sont proposées.*

*M. JUNCA rappelle que l'objet de cette délibération est simplement d'informer les élus sur ce qui a été décidé par la CUB. Il ne comprend pas que M. ABRIOUX ait des difficultés à se projeter dans l'avenir.*

*M. LE MAIRE reconnaît que 2030 est encore très loin et que toutes ces propositions peuvent être modifiées d'ici-là. Mais c'est aussi comme cela que l'on prépare l'avenir.*

*M. ABRIOUX reconnaît en effet qu'il faut préparer l'avenir mais pas forcément à cette échelle.*

**VU** les articles L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme,

**Le Conseil Municipal :**

**Article unique :** Prend acte du débat ayant eu lieu le 22 janvier 2013 sur les orientations générales du PADD du PLU 3.1.

**DOSSIER N° 29 : SIGNATURE DE CONVENTION INSTALLATION D'UN OBSERVATOIRE DE SURETE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE**

**RAPPORTEUR :** Jean-Yves PRIGENT



Après plusieurs séances de travail, les services de l'Etat (Préfecture, Education Nationale, Police et Gendarmerie Nationale etc.), les communes membres de la CUB et les sociétés KEOLIS et SNCF ont décidé de mettre en place un observatoire de sûreté des transports en commun.

Les actes d'incivilités et les faits de délinquance créent un sentiment d'insécurité tant chez les personnels des sociétés de transport que chez les usagers. Conçu comme une réponse coordonnée à ces actes, l'observatoire a pour objectif de mettre en place une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

L'observatoire est coprésidé par le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, par le Procureur de la République et le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Une instance plénière associant l'ensemble des signataires est également mise en place.

Cette stratégie se décline en 5 fiches actions :

- Mise en commun des bases de données et d'analyse (en temps réel devant aboutir à une cartographie de la délinquance). Il est à noter que les communes seront informées mensuellement des faits marquants commis sur leur territoire,
- Prévention de l'alcoolisation des jeunes,
- Prévention situationnelle (étude de l'environnement des arrêts de transports en commun en vue d'améliorations de nature à faire reculer le sentiment d'insécurité),
- Concevoir et conduire des actions de sécurisation (aux heures et lieux les plus sensibles),
- Formation et communication (en direction des établissements scolaires et formations des personnels de Kéolis et de la SCNF).

Cette convention est conclue pour une durée illimitée.

*M. BEUTIS pense que cette convention est vraiment utile car il y a de plus en plus de désagréments dans les bus et il faut parvenir à pénaliser les responsables.*

*M. LE MAIRE est tout à fait d'accord.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Donne un avis favorable à cette convention créant un observatoire de sûreté des transports de l'agglomération bordelaise.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et notamment la convention ci-annexée.

## **DOSSIER N° 30 : QUESTIONS ORALES DIVERSES**

### **1) M. LE MAIRE : prochain Conseil Municipal**

*M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 19 mars (compte administratif 2012 et budget primitif 2013).*

### **2) M. ABRIOUX : désignation de la commune**

*M. ABRIOUX fait remarquer, qu'en fonction des documents qui sont adressés aux élus, la ville est nommée soit Le Bouscat, soit Bouscat. Il souhaiterait qu'à l'avenir il soit utilisé la désignation exacte, à savoir Le Bouscat.*

*M. LE MAIRE fait remarquer que l'on parle aussi de la ville du Havre.*

### **3) M. ABRIOUX : repas des anciens**

M. ABRIOUX souhaite savoir si le repas des anciens est gratuit et quelles sont les conditions requises pour pouvoir y participer.

M. LE MAIRE répond que celui du mois de décembre est gratuit alors que celui de juillet est participatif. Concernant l'âge requis, il est, pour l'instant stipulé « retraité » mais cela va certainement être modifié car il y a maintenant beaucoup trop de jeunes retraités. Pour sa part, il préconise 65 ans mais il a récemment lu, dans un quotidien régional, que de nombreuses villes assimilaient l'âge de la retraite à 70 ans.

MME BEGARDES précise que ce repas est toujours annoncé dans le quotidien local.

M. LE MAIRE ajoute qu'il l'est également dans les panneaux lumineux.

### **4) M. PRIKHODKO : fermeture de la trésorerie principale**

M. PRIKHODKO a adressé un courrier à M. LE MAIRE concernant la fermeture de la trésorerie principale du Bouscat. Il souhaitait que la Municipalité se positionne en proposant le vote d'une motion.

M. LE MAIRE est tout à fait d'accord. Il propose d'y travailler collectivement et de l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 19 mars, la fermeture étant prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il indique qu'il a reçu le directeur régional et son adjoint qui lui avaient promis un courrier explicatif détaillé. Or, à ce jour, il en a toujours pas été destinataire. Il va donc devoir les relancer.

### **5) MME DE PONCHEVILLE : aménagement du centre**

MME DE PONCHEVILLE souhaite avoir quelques précisions concernant les venelles qui rejoignent l'espace Formigé à la rue Paul Bert et demande quels sont les projets d'aménagement et de circulation envisagés.

M. JUNCA répond que la Municipalité en est à la 3<sup>ème</sup> mouture. Un premier projet a été présenté aux riverains et a suscité un certain nombre de réflexions ; puis un second qui, dans un premier temps, a été accepté à la majorité et qui vient d'être retoqué durant les fêtes de fin d'année. La Municipalité rencontre donc à nouveau l'ensemble des riverains, jeudi prochain à 18 H, pour leur présenter une dernière mouture dans laquelle les venelles permettraient l'accès tout en limitant la circulation de certains véhicules : accès voitures pour les riverains, accès piétons et cycles autorisé mais en revanche les personnes venant du diocèse devraient faire la rotation autour de la petite place intérieure pour repartir par le parking Formigé. Mais cette proposition n'est pas encore habilitée par la concertation avec les riverains.

### **6) MME DESON : travaux à l'angle des rues Formigé et Paul Bert**

MME DESON demande quelle est la durée des travaux réalisés entre les rues Formigé et Paul Bert. En effet, elle signale l'extrême dangerosité de ce secteur tant pour les piétons, que pour les cyclistes et les automobilistes. Certes, le promoteur a empiété sur la chaussée et supprimé quelques places de stationnement et elle ne voit pas très bien comment la ville pourrait l'obliger maintenant à reculer cette partie construite en béton. Cependant, il faudrait plus de visibilité.

M. LE MAIRE reconnaît la dangerosité de ce chantier et indique que la ville va en effet devoir trouver une solution vu la durée de ces travaux.

M. JUNCA précise qu'une signalétique est prévue à l'attention de piétons pour qu'ils empruntent le trottoir d'en face.

### **7) MME DESON : tramway**

MME DESON souhaite savoir où en est le dossier concernant l'arrivée du tramway. En effet, on entend beaucoup de choses, notamment qu'il y aurait des problèmes de budget.

M. LE MAIRE répond qu'il a assisté à une réunion vendredi dernier, en présence de M. FELTESSE, M. JUPPE et MME BOST. Il indique que ce ne sont pas des problèmes de budget qui vont retarder l'arrivée du tramway mais les préalables qui ne sont pas encore levés, notamment ceux du parking du Bouscat. La commission d'appel d'offres s'est prononcée fin octobre mais la décision n'est toujours pas prise. Or, il faut prévoir plus d'une année pour sa réalisation et il a toujours dit qu'il n'était pas question que les travaux du tramway commencent avant que le parking soit ouvert. Il souhaite certes l'arrivée du tramway au Bouscat mais pas pour autant mettre en danger les commerces de la Barrière du Médoc. Selon lui, en l'état actuel

*des choses, il ne faut pas compter sur ce parking avant début 2015.*

*MME DESON en conclut donc que Le Bouscat n'aura pas le tramway en 2016, comme cela avait été annoncé.*

*M. LE MAIRE répond qu'il est très difficile de faire des prévisions. Les travaux peuvent aussi bien être réalisés en 15 ou 18 mois au lieu de 2 ans. Dans ce cas, le tramway pourrait alors arrivé au Bouscat comme prévu en 2016. Pour sa part, il reste optimiste pour la livraison fin 2016 mais plus pessimiste pour le commencement des travaux pour début 2014.*

La séance est levée à 23 H 05.